

COMMUNE D'URIMENIL

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA RÉVISION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'URIMENIL**

RAPPORT ENQUÊTE PUBLIQUE

I.	GÉNÉRALITÉS.....	2
I.1.	Cadre général du projet.....	2
I.2.	Objet de l'enquête.....	2
I.4.	Nature et Caractéristique du projet.....	2
I.5.	Composition du dossier.....	3
2.	ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	4
2.1.	Désignation du commissaire enquêteur.....	4
2.2.	L'arrêté d'ouverture d'enquête.....	4
2.3.	Formalités préalables à l'enquête.....	4
2.4.	Dépôt des dossiers en Mairie et sur le site de la mairie.....	4
2.5.	Information du Public.....	5
2.6.	Publicité légale et extra légale.....	5
3.	DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	6
3.1.	Date, durée de l'enquête publique, permanences de la commissaire enquêtrice.....	6
3.2.	Participation du Public.....	7
3.3.	Consultation du dossier d'enquête par le public par voie électronique.....	7
3.4.	Observations du public.....	8
3.5.	Clôture de l'enquête publique.....	8
3.6.	Procès-verbal de synthèse.....	8
3.7.	Mémoire en réponse par le responsable du projet.....	8
4.	SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES et de LA MRAE.....	8
4.1.1.	Présentation du projet à l'évaluation environnementale.....	9
4.1.2.	Synthèse des Avis des Personnes et organismes Associés.....	9
5.	ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	10
1.1.	Thèmes recensés dans les observations.....	10
6.	Remarques et réponses aux questions de la commissaire enquêtrice.....	24
7.	Conclusion.....	26
8.	ANNEXES.....	28
	Ordonnance de nomination du commissaire enquêteur.....	29
	Arrêté municipal du 10 mars 2025.....	30
	Attestations de parution.....	33
	Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse.....	35

I. GÉNÉRALITÉS

I.1. Cadre général du projet

Monsieur le Maire de la commune d'Uriménil a demandé la nomination d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

I.2. Objet de l'enquête

Par arrêté municipal, N° 16/2025, Monsieur le Maire de la commune d'Uriménil a prescrit en date du 10 mars 2025, l'ouverture d'une enquête publique. Cette enquête se déroulera sur une durée de 34 jours consécutifs du 14 avril à 8 h15 au 17 mai 2025 à 11 h 30.

1.3. Cadre juridique

Ce projet est soumis à enquête Publique en application des articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du Code de l'Environnement ainsi que les articles L 153-6 à L153-44et R153-8 du Code de l'Urbanisme.

Le PLU de la commune doit être en cohérence avec le Schéma de Cohérence Territorial des Vosges Centrales approuvé le 6 juillet 2021. (SCOT)

Les Personnes Publiques associées ont été consultées.

L'autorité environnementale a rendu son avis le 30 janvier 2025.

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a rendu son avis le 7 février 2025

Un arrêté municipal N°16/25 en date du 10 mars 2025 a prescrit l'enquête publique de la révision du PLU de la commune.

1.4. Nature et Caractéristique du projet

L'objectif de la révision du PLU d'Uriménil est une mise en compatibilité du territoire avec le SCOT des Vosges Centrales, le PADD, l'OAP en premier lieu, en respectant et limitant l'étalement urbain en favorisant les dents creuses, faciliter l'installation de nouveaux commerces et de services mais surtout maintenir et renouveler les commerces et services de proximité.

Un dossier d'enquête assez volumineux permet de retrouver les éléments de compréhension sur les études initiales et les choix réglementaires opérés au regard des objectifs de ce PLU.

1.5. Composition du dossier

Au titre de l'enquête d'utilité publique le dossier est composé de :

- 1) Un rapport de présentation tome 1 – diagnostic (70 pages)
- 2) un rapport de présentation Tome 2 – Etat initial de l'environnement (34 pages)
- 3) un rapport de présentation Tome 3 – Justificatif des choix retenus (28 pages)
- 4) Une évaluation environnementale (72 pages)
- 5) Un rapport de présentation Indicateur de suivi (2 pages)
- 6) Le PADD Projet d'Aménagement et de Développement Durable (15 pages)
- 7) le règlement écrit (15 pages)
- 8) Document graphique d'ensemble au 1/10000ème
- 9) Document graphique plan 1 au 1/2500ème
- 10) Document graphique plan 2 au 1/2500ème
- 11) Document graphique plan 3 au 1/2500ème
- 12) Document graphique plan 4 au 1/2500ème
- 13) Document graphique plan 5 au 1/2500ème
- 14) Document graphique plan 6 au 1/2500ème
- 15) OAP Orientation d'Aménagement et de Programmation (19 pages)
- 16) Bilan de la concertation (38 pages)
- 17) Remarques des personnes Publiques Associées (52 pages)
- 18) Réponses aux remarques des Personnes Publiques Associées. (32 pages)
- 19) Zonage d'assainissement
- 20) Forêt communale
- 21) Réseau d'eau potable
- 22) Réseau d'assainissement
- 23) Servitude d'Utilité Publique Carte et Liste
- 24) Arrêté du Maire N° 16/25 du 10 mars 2025 Prescrivant l'enquête publique
- 25) Délibération N° 2025/13 du 25 février 2025 instaurant le sursis à statuer
- 26) Ordonnance du Tribunal Administratif du 21 février 2025
- 27) Délibération N° 2022/42 du 24 mai 2022 prescrivant la révision du PLU
- 28) Un registre d'enquête
- 29) Une adresse mail pour recueillir les observations du public par voie électronique.

2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Le tribunal administratif de Nancy a nommé Madame Anne-Marie GIRON par ordonnance N° E25000012/54 en date du 21 février 2025.

2.2. L'arrêté d'ouverture d'enquête

Un arrêté d'ouverture d'enquête a été pris par Monsieur le Maire de la commune d'Uriménil en date du 10 mars 2025.

2.3. Formalités préalables à l'enquête

Le mardi 4 mars 2025, je me suis rendue à la mairie d'Uriménil en compagnie de Monsieur Bernard Lallevee, suppléant commissaire enquêteur dans ce dossier d'enquête publique. Nous avons rencontré Madame GRIMILLOT, 1^{ère} adjointe au Maire, responsable du dossier de PLU de la commune. Mme GRIMILLOT m'a donné l'ensemble des pièces du dossier à l'exception des plans qui doivent être réimprimés car peu lisibles par une échelle trop petite. Nous avons ensuite défini les dates de cette enquête, la durée, le nombre de permanences. Ce rendez-vous a duré une heure.

Je me suis rendue de nouveau à Uriménil le vendredi 11 avril à 14 h 00 afin de faire le point sur toutes les pièces du dossier et paraphé le registre d'enquête.

Nous nous sommes rendues ensuite avec Mme GRIMILLOT 1^{ère} adjointe, sur l'ensemble du territoire afin de visualiser les parcelles ayant changé de zonage et risquant de déplacer du public pour faire des remarques.

2.4. Dépôt des dossiers en Mairie et sur le site de la mairie

Au préalable de l'ouverture de l'enquête, j'ai vérifié que le dossier présenté au public était complet, j'ai demandé à Mme GRIMILLOT de numéroter chaque document et d'établir un bordereau avec l'ensemble des pièces.

Les pièces du dossier ont été déposées sur le site de la mairie à l'adresse suivante : <http://urimenil.fr> puis "Mairie Vie Communale" puis "Urbanisme".

2.5. Information du Public

L'avis d'enquête a été affiché à la mairie d'Uriménil 15 jours avant le début et pendant toute la durée de celle-ci.

Les affiches sont conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

Une affiche a également été placée sur le portail de l'ancien site BIHR, situé au centre du village.



2.6. Publicité légale et extra légale

Publicité légale

En exécution de l'arrêté de Monsieur le Maire de la commune d'URIMENIL, la publicité de l'enquête a donné lieu à insertion dans la presse de deux annonces légales dans deux journaux différents avec rappel de cette annonce dans les huit premiers jours de l'enquête.

Anne-Marie GIRON, Commissaire enquêtrice, Enquête publique du 14 avril à 8 h15 au samedi 17 mai à 11 h 30, commune d'URIMENIL, Ordonnance E25000012/54

JOURNAL	1 ^{ère} annonce	2 ^{ème} annonce
Vosges Matin	25 mars 2025	15 avril 2025
Le Paysan Vosgien	28 mars 2025	18 avril 2025

Publicité extra légale

La commune a particulièrement bien informé ses habitants avec plusieurs moyens :

- Un avis sur la page facebook de la commune
- Un avis sur Maelis info
- Sur le bulletin N° 143 de MUNICIPAL'INFOS, distribué dans chaque boîte aux lettres des habitants de la commune.

La commissaire enquêtrice :

☛ La publicité de l'enquête, la mise à disposition du dossier pour sa consultation par le public, le registre d'enquête papier, l'adresse internet pour déposer des remarques par voie dématérialisée sont réguliers, complets et suffisants à la bonne information du public.

Les éléments relatifs à la publicité de l'enquête sont joints à ce rapport en annexe.

3. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1. Date, durée de l'enquête publique, permanences de la commissaire enquêtrice

Les permanences ont été tenues aux dates, horaires et lieux initialement fixés dans l'arrêté d'organisation.

La durée de l'enquête a été fixée à 34 jours soit du 14 avril à 8h 15 au 17 mai 2025 à 11 h 30. La commissaire enquêtrice a assuré 4 permanences à la Mairie d'Uriménil.

- Le mercredi 23 avril 2025 de 9 h 30 à 11 h 30
- Le mardi 29 avril de 9 h 30 à 11 h 30
- Le samedi 10 mai 2025 de 9 h 30 à 11 h 30

- Le samedi 17 mai 2025 de 9 h 30 à 11 h 30

3.2. Participation du Public

Les permanences se sont déroulées dans un climat serein. Les personnes sont venues pour se renseigner sur leurs propriétés et connaître si leur bien avait changé de zonage.

En règle générale, peu de personnes avaient consulté le dossier au préalable de leur visite en mairie et la majorité ne connaissaient pas le SCOT, le PADD et OAP, éléments essentiels qui orientent les choix des zonages pour cette révision.

	Visites	Registre papier	Mail	Courrier	Total
Nombre d'interventions	42	18	7 dont 1 hors délais	14	81
Doublons	8		1	1	10
	34	18	6	13	71

Ce tableau peut comporter des doublons puisqu'une même observation a pu être émise sous plusieurs modes différents (rédaction dans le registre papier en mairie, lettre adressée en mairie ou remise en permanence, courrier électronique). Par ailleurs, certains contributeurs se sont exprimés plusieurs fois sur le registre ou sont venus à plusieurs reprises en permanence en mairie.

3.3. Consultation du dossier d'enquête par le public par voie électronique

Il n'a pas été possible de comptabiliser le nombre de consultations du dossier sur le site de la commune, puisque ce site n'est pas un site dédié aux enquêtes publiques, le comptage n'est donc pas possible.

3.4. Observations du public

Les remarques sur le registre d'enquête sont au nombre de 18 et il y a eu également 18 courriers annexés au registre d'enquête. Des observations ont été faites sur le registre en dehors des permanences.

3.5. Clôture de l'enquête publique

J'ai clôturé le registre d'enquête le 17 mai 2025 à 11 h 30, soit à la fin de l'enquête publique. J'ai pris ce registre ainsi que les 18 lettres annexées afin d'établir le procès-verbal de synthèse.

3.6. Procès-verbal de synthèse

Le samedi 24 mai 2025, soit 7 jours après la fin de l'enquête, j'ai remis en main propre le procès-verbal de synthèse à Monsieur Le Maire de la commune d'Uriménil, Éric GARILLON, en présence de Madame Patricia GRIMILLOT, 1^{ère} adjointe et en charge de l'urbanisme de la commune.

3.7. Mémoire en réponse par le responsable du projet

J'ai reçu par mail le 6 juin 2025 à 15 h 09 le mémoire en réponse du porteur de projet. Le mémoire en réponse est en annexe de ce dossier.

4. SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES et de LA MRAE

Une étude environnementale a été réalisée et a consisté à étudier l'ensemble des dents creuses de la commune avec sondage afin de déterminer les zones humides, analyse de la faune, la flore et les habitats biologiques.

Il n'existe pas sur le territoire de la commune de zonage de type Natura 2000.

Le territoire d'URIMENIL est concerné par la ZNIEFF de type 2 VOGÉ et BASSIGNY et une ZNIEFF de type 1 « Etang de Bult ». La révision du PLU n'entraîne aucune modification des périmètres de ces zonages. Aucune zone n'est ouverte au sein des ZNIEFF.

Ce projet est soumis à évaluation environnementale, la réponse de la MRAE est incluse dans le dossier d'enquête publique.

4.1.1. Présentation du projet à l'évaluation environnementale

Suite à l'évaluation environnementale réalisée, la MRAE a émis plusieurs recommandations.

Certaines recommandations ne posent aucune difficulté pour corriger et constituent des oublis minimes dans le règlement du PLU, en revanche la MRAE demande de mobiliser le maximum de logements vacants, logements vacants qui sont peu nombreux ou dont les propriétaires ne souhaitent pas vendre.

La commissaire enquêtrice :

☛ La réponse de l'autorité environnementale est présente dans le dossier d'enquête publique et les points opportuns dans le règlement du PLU seront pris en compte par la commune.

4.1.2. Synthèse des Avis des Personnes et organismes Associés

Colonne1	FAV	OBSERVATIONS	RECOMMANDATIONS	DEFAVORABLE
MRAE	X	12	3	
ARS	X	3	2	
Chambre d'Agriculture	x	14		
CCI	X			
Chambre des métiers et de l'artisanat	x			
Communauté d'agglomération	x	10		
Marie de Dounoux	x			
Direction des routes	x	1		
CDPENAF	X	1		
DDT	X	15	4	
ONF	X	3		
REGION GRAND EST	X			
SCOT	X			

A la lecture de ce tableau, je remarque :

- Que les PPA sont favorables au projet
- Qu'un grand nombre de recommandations ont été préconisées lors de la mise en place de cette enquête. La MRAe, la Chambre d'agriculture, l'ONF.
- Que certaines recommandations de la MRAe, de la DDT, de l'ONF et de la chambre d'agriculture ont été suivies avant le début de l'enquête

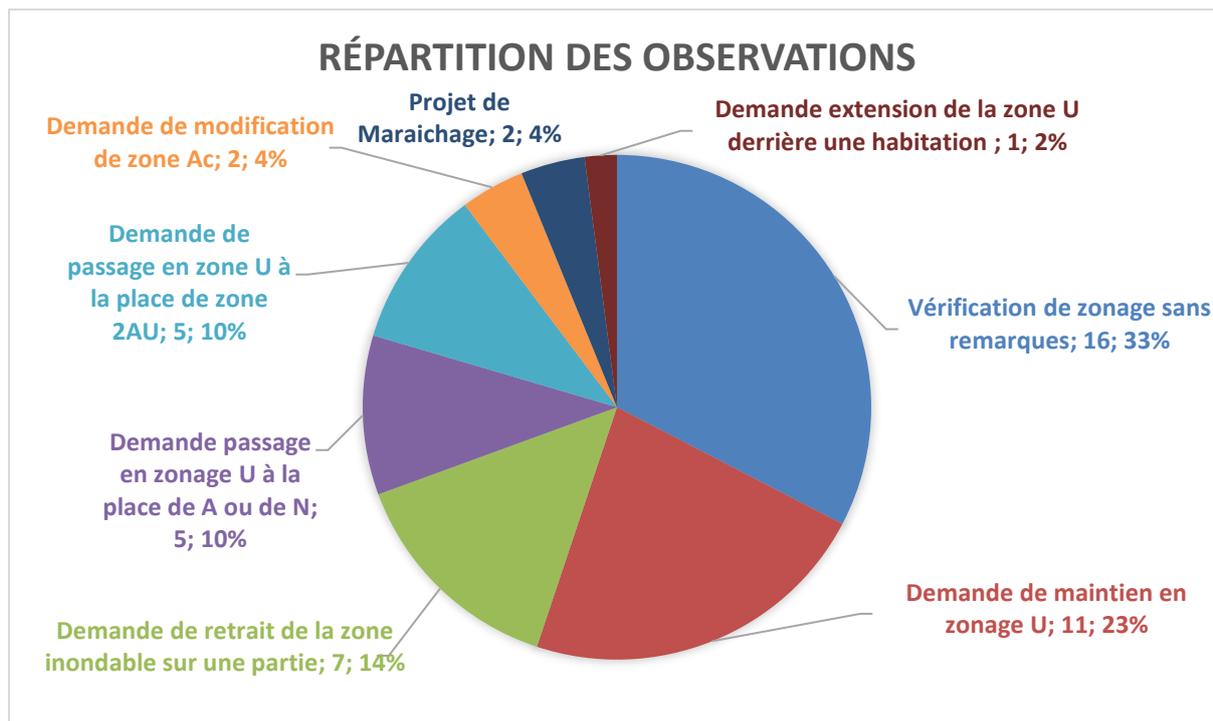
La commissaire enquêtrice :

☛ Les observations avec les différents services ont été faites en amont de l'enquête publique en vue d'améliorer l'appréhension du dossier par le public. Un document spécial intitulé « Remarques des P.P.A. » a été inséré dans le dossier présenté au public reprenant toutes les remarques ainsi que les réponses apportées par la commune. Ce document a été complété lors du mémoire en réponse et se trouve en annexe de ce rapport.

5. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

1.1. Thèmes recensés dans les observations

Observations du Public	Total
Thèmes	
Vérification de zonage sans remarques	16
Demande de maintien en zonage U	11
Demande de retrait de la zone inondable sur une partie	7
Demande passage en zonage U à la place de A ou de N	5
Demande de passage en zone U à la place de zone 2AU	5
Demande de modification de zone Ac	2
Projet de Maraichage	2
Demande extension de la zone U derrière une habitation	1



Bien que des thèmes aient été retenus, des réponses individuelles ont été apportées par le porteur de projet, s'agissant de questions bien spécifiques avec des numéros de parcelles précises.

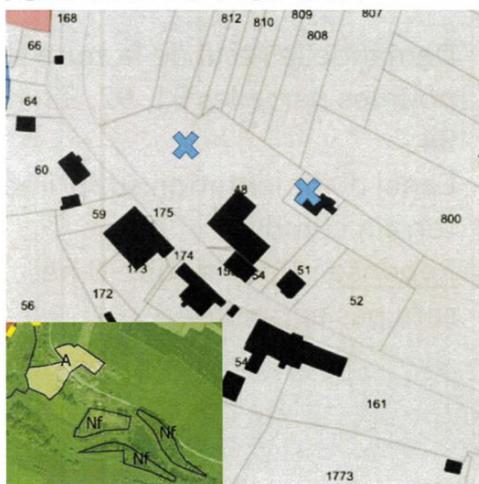
En respect du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques, les noms des personnes intervenues lors de l'enquête ont été anonymisées.

Consultation en mairie, Mails adressés sur l'adresse dédiée courriers annexés

14.04.25	Mme R. Mireille	Demande que ses parcelles AH 48 et AH 50 soient en zonage constructible
----------	-----------------	-------------------------------------------------------------------------

Réponse du porteur de projet ;

PASSAGE EN ZONE U RUE DE LA GARE



Demande le passage en zone U, au lieu de A, des parcelles AH48 et AH50.

Réponse : Non car la zone ne peut pas être considérée comme un hameau, elle est hors enveloppe urbaine et en extension sur du terrain agricole

La commissaire enquêtrice : L'ensemble de se secteur était en zonage N auparavant et est maintenu dans ce

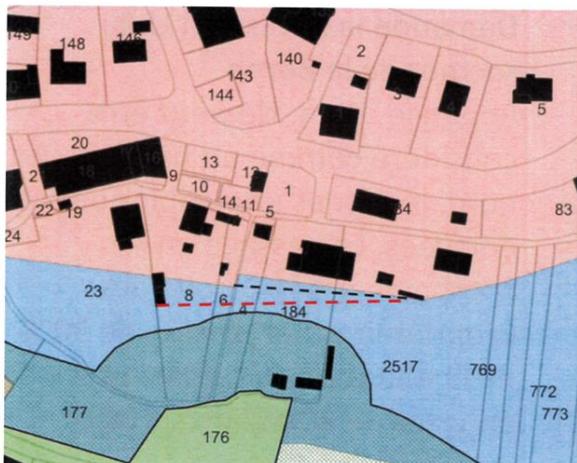
Anne-Marie GIRON, Commissaire enquêtrice, Enquête publique du 14 avril à 8 h15 au samedi 17 mai à 11 h 30, commune d'URIMENIL, Ordonnance E25000012/54

même zonage, néanmoins la parcelle AH 48 n'était pas une surface purement agricole puisque c'est la parcelle qui entoure la maison des propriétaires de cette parcelle.

14.05.25	M. et Mme F.	Déplacer la limite entre la zone U et la zone Ni parcelle AC 184 (courrier 1)
----------	--------------	-----------------------------------------------------------------------------------------

Réponse du porteur de projet

RECU DE LA ZONE Ni RUE DU C.D. 44



Demande le recul de la limite entre la zone U et la zone Ni, parcelle AC 184. Tracé rouge demandé.

Réponse : Oui partiellement, le trait noir sera suivi pour donner un peu d'aisance.

La commissaire enquêtrice : La modification proposée ne remet pas en cause l'équilibre général du PLU.

14.05.25	Mme J. Régine	Environ 1000m ² en zonage U en prolongement des maisons parcelle A 2603 (courrier 2)
----------	---------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------

Réponse du porteur de projet

PASSAGE EN ZONE U CHEMIN DE GIRAUVOID



Demande le passage en zone U, au lieu de N, d'une parcelle d'environ 1000 m² en prolongement des maisons existantes, parcelle A 2603.

Réponse : Non car hors enveloppe urbaine, extension sur un terrain agricole déclaré à la PAC.

La commissaire enquêtrice : La parcelle A 2603 est une parcelle entièrement agricole et déclarée en totalité à la PAC.

15.04.25	M. L. Gilbert	Les parcelles au lieu-dit Les Peuteux doivent rester en U afin d'urbaniser 2 dents creuses
----------	---------------	--------------------------------------------------------------------------------------------

Réponse du porteur de projet

MAINTIEN EN ZONE U LES PEUTEUX



Remettre la zone en U, comme elle était, car il reste 4 terrains à bâtir qui sont en vente (CU en cours). Hors enveloppe urbaine. **Réponse : Non car la zone est très étalée, peu dense. Intégrer cet espace à la zone Urbaine ouvrirait à l'urbanisation un nombre conséquent de dents creuses. Cette modification impacterait l'équilibre général du PLU. Si l'on compare avec le hameau de la Curtillotte, celui-ci est intégré à la zone urbaine car il n'ouvre pas de dents creuses à l'urbanisation.**

La commissaire enquêtrice : Les parcelles ayant reçues un CU positif doivent rester constructibles.

22.04.25	M. L. Sébastien	Passer la parcelle C 1076 en constructible et faire figurer sur les plans son poulailler
----------	-----------------	------------------------------------------------------------------------------------------

Réponse du porteur de projet

PASSAGE EN ZONE U LE Puits DES FEES

Demande le passage de la parcelle C 1076 en zone U, au lieu de A.

Réponse : Non car hors zone urbaine et double rideau. Les parcelles 1073, 1074 et 1072 ont été intégrées en U alors qu'elles étaient en N dans le PLU précédent.

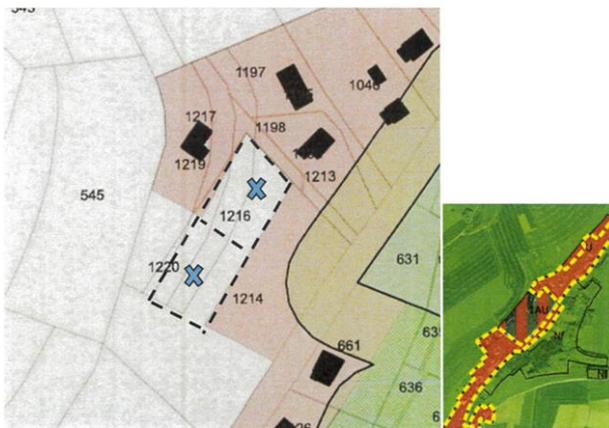


La commissaire enquêtrice : Je n'ai pas d'observation à formuler.

23.04.25	M. B. Jean-Charles	A le sentiment d'une injustice et d'une inégalité entre les concitoyens Dépôt d'un dossier courrier 3 Demande le passage des parcelles B1327 et B 1328 en U
----------	--------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Réponse du porteur de projet

PASSAGE EN ZONE U ROUTE D'EPINAL



Demande le passage en zone U, au lieu de 2AU actuel, des nouvelles parcelles B 1328 et B 1327.

Réponse : Non, car zone en extension sur terres agricoles, hors enveloppe urbaine, second rideau, terrain déclaré à la PAC, remise en cause de l'équilibre général du PLU.

La commissaire enquêtrice : Les parcelles 1316 et 1318 sont construites ou prochainement construites, les parcelles 1328 et 1327 constitue des parcelles en second niveau, ce qui n'est pas retenu dans cette procédure de révision.

23.04.25	Mme K. Rosine	Sur le registre a demandé que sa parcelle AD 68 soit maintenue en U
----------	---------------	---------------------------------------------------------------------

Réponse du porteur de projet

MAINTIEN EN ZONE U CHEMIN DE GIRAUVOID



Remettre en U la parcelle AD 0068 (actuellement étang, zone humide)

Réponse : Non, on ne peut pas garder en U une parcelle composée en grande partie d'un étang.

La commissaire enquêtrice : La photo aérienne de Géoportail montre la présence d'une mare ou d'un petit étang, ne peut donc pas être considérée constructible.



24.04.25	Mme P. Bernadette	Remarque que la parcelle AI 0125 est passée de U en A. Pose la question du devenir de la parcelle 200 devant sa propriété. Doit faire un courrier
----------	-------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

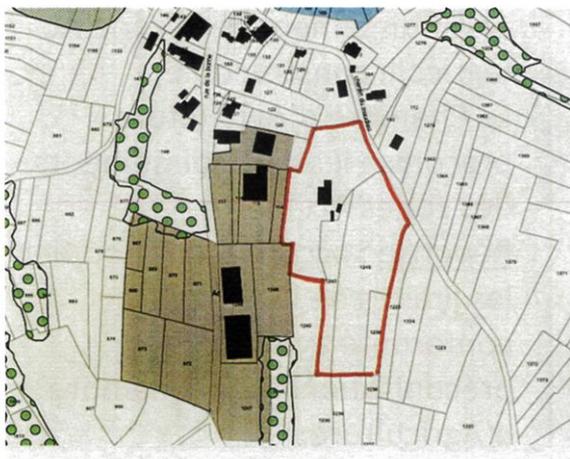
Réponse du porteur de projet : pas de réponse apportée.

La commissaire enquêtrice : cette personne après consultation de la mairie a retiré sa demande. Concernant la parcelle 200, cette demande ne concerne pas la procédure de révision du PLU.

25.04.25	M. M. Fabien	A un projet de maraîchage sur les parcelles AH113, C1243, C1240, C1239, va faire un courrier pour demander passage en Ac
----------	--------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Réponse du porteur de projet

PROJET DE MARAÎCHAGE CHEMIN DU MAUDIEU



Demande de création d'une zone Ac pour un projet de maraîchage, parcelles AH 113, C 1243, C 1240 et C 1239.

Réponse : accord pour créer cette zone Ac qui est compatible avec les préconisations de la Chambre d'Agriculture.

La commissaire enquêtrice : C'est un point positif de permettre une zone de maraîchage pour un projet d'installation.

29.04.25	M. B. Georges	Dépose un dossier (courrier 5) Demande que sa parcelle B 1307 soit en zonage U
----------	---------------	--------------------------------------------------------------------------------

Réponse du porteur de projet

PASSAGE EN ZONE U ROUTE D'EPINAL

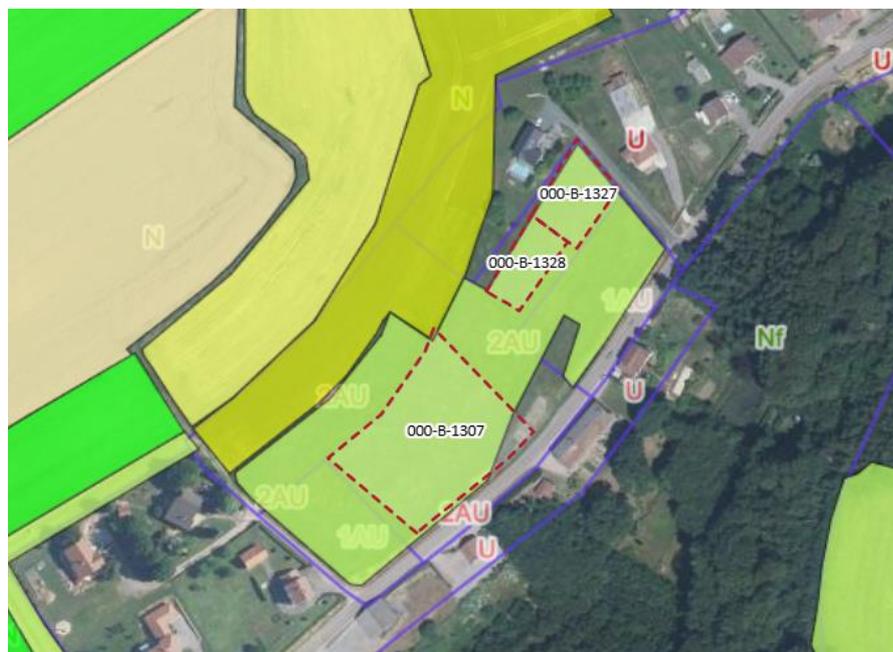


Demande le passage en zone U, au lieu de 2AU actuel, pour le solde de la parcelle B 1131 (B 1307) afin d'y créer 4 parcelles.

Réponse : Non, car zone en extension sur terres agricoles, hors enveloppe urbaine, terrain déclaré à la PAC, remise en cause de l'équilibre général du PLU.

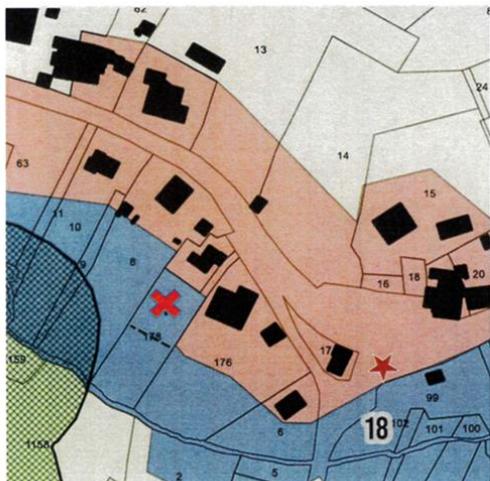
La commissaire enquêtrice :

Les parcelles sont déclarées à la PAC et un changement de zonage constitue une extension d'urbanisation sur un secteur agricole exploité. De plus, il est demandé de ne pas construire en deuxième niveau. (en couleur les parcelles déclarées à la PAC, différentes couleurs suivant la nature des cultures.



05.05.25	M. H. Fabrice	Venu vérifier la constructibilité de la parcelle AH 78, passée en Ni, va faire un courrier, sa parcelle a bénéficié d'un CU positif
----------	---------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

RECU DE LA ZONE Ni RUE DE LA BORNE

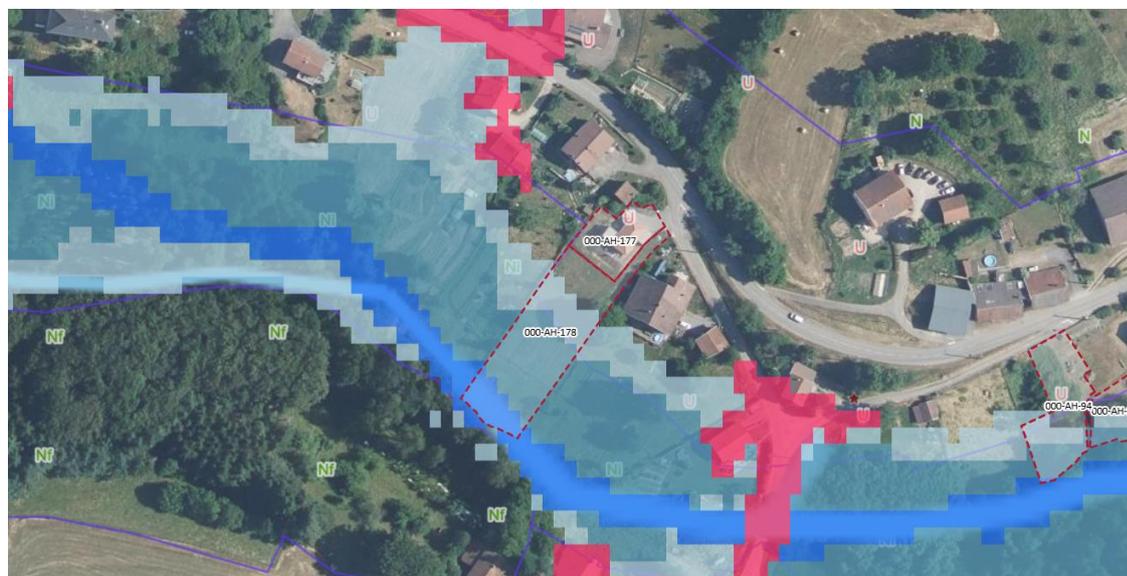


Demande le recul de la limite de la zone Ni pour permettre la construction d'une maison (parcelle AH 178).

Réponse : Non, refus car zone humide répertoriée par le bureau d'études Ecolor et double rideau (conflits de voisinage)

La commissaire enquêtrice :

La politique actuelle est de ne pas soumettre plus de population à des risques d'inondations, le relevé de carte montre qu'une grande partie de cette parcelle se situe dans une zone à forte probabilité d'inondations. La partie supérieure de cette parcelle pourrait être laissée en zone U mais cela suppose d'autoriser une construction en second niveau et ce n'est pas cette démarche retenue dans la révision de ce PLU.



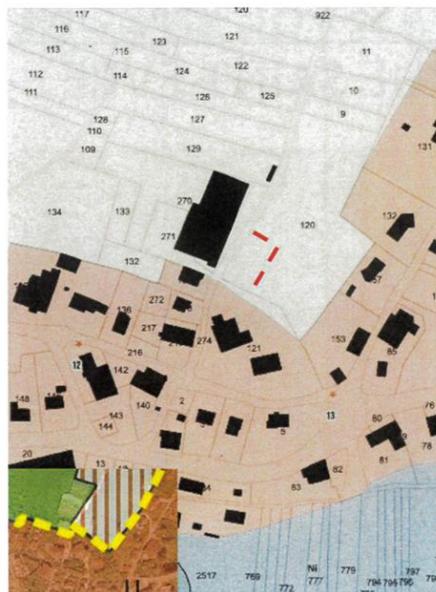
06.05.25	Mme S. Edith	Demande qu'une partie de sa parcelle AE 120 passe en U sur environ 1500 m ²
----------	--------------	----------------------------------------------------------------------------------------

Réponse du porteur de projet

PASSAGE EN ZONE U RUE DE L'ÉGLISE

Demande le passage en U, au lieu de 2AU actuel, d'une parcelle d'environ 1 500 m, dans la parcelle AE 120.

Réponse : Non car extension sur terrain agricole déclaré à la PAC.



La commissaire enquêtrice :

Une partie de cette parcelle n'est pas déclarée à la PAC et ce n'est pas une surface agricole mais un jardin d'agrément pour les propriétaires de cette parcelle sur une surface d'environ 850 m² comme le montre la photo suivante, en vert la partie de la parcelle AE 120 déclarée à la PAC.



06.05.20	M. L. Anthony (2 ^{ème} fois)	A inscrit sa remarque dans le registre pour modification de sa zone Ac avec plan en annexe (courrier 6)
----------	---------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Réponse du porteur de projet

MODIFICATION DE LA ZONE Ac GAEC DES PRAIRIES



Agrandissement de la zone Ac (agricole constructible).
La Chambre d'Agriculture préconise les agrandissements des zones Ac.

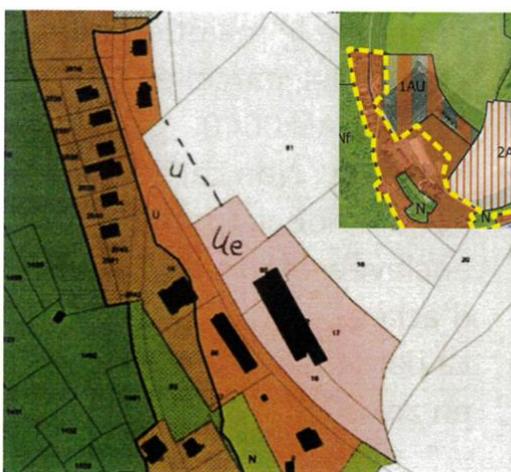
Réponse : accord pour modifier les limites de la zone Ac en conformité avec les préconisations de la Chambre d'Agriculture.

La commissaire enquêtrice : La zone AC dessinée permettra au GAEC DES PRAIRIES d'envisager des extensions en toute légalité et concordance avec le PLU.

06.05.25	M. B. Noël	A envoyé un mail sur la boîte dédié à l'enquête et demande le passage en zone U de la parcelle AB81 (courrier 11)
----------	------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Réponse du porteur de projet

PASSAGE EN ZONE U RUE DE L'ECOLE



Demande pour relier la zone Ue et la zone U par une bande en zone U, au lieu de 2AU actuel, parcelle AB 81

Réponse : Non car zone en extension sur terres agricoles déclarées à la PAC, hors enveloppe urbaine, mise en cause de l'équilibre général du PLU.

La commissaire enquêtrice : Cette parcelle est actuellement utilisée en culture de céréales, son changement de zonage entraînerait une perte de surface purement agricole.

10.05.25	Mme L. Danielle	Désire que ces parcelles A 2706, 745, 749 et 2702 restent constructibles en cours de vente CU accordé
----------	-----------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------

Réponse du porteur de projet

MAINTIEN EN ZONE U LES PEUTEUX



Remettre la zone en U, comme elle était, car il reste 4 terrains à bâtir qui sont en vente (CU en cours). Hors enveloppe urbaine. **Réponse : Non car la zone est très étalée, peu dense. Intégrer cet espace à la zone Urbaine ouvrirait à l'urbanisation un nombre conséquent de dents creuses. Cette modification impacterait l'équilibre général du PLU. Si l'on compare avec le hameau de la Curtillotte, celui-ci est intégré à la zone urbaine car il n'ouvre pas de dents creuses à l'urbanisation.**

La commissaire enquêtrice : Les parcelles ayant reçues un CU positif et en cours de validité doivent rester constructibles.

12.05.25	M. P. Claude	Mail du 10.05.25, demande que la parcelle AB 08 reste en zone U (courrier 10)
----------	--------------	-----------------------------------------------------------------------------------------

Réponse du porteur de projet

MAINTIEN EN ZONE U RUE DE L'ECOLE



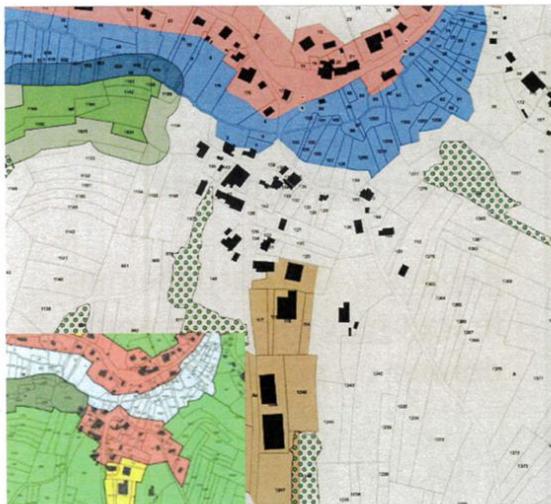
Demande le maintien en zone U de la parcelle AB 0008, comme précédemment.

Réponse : Non, car les critères de rupture dans la continuité (plus de 100 m entre les deux constructions qui jouxtent la parcelle) et de taille de la parcelle 4 400m² ne permettent pas de la considérer comme une dent creuse. De plus, le terrain est inscrit à la PAC.

La commissaire enquêtrice : Cette parcelle est actuellement utilisée par une exploitation en nature de prairie et la surface est déclarée à la PAC, son changement de zonage entraînerait une perte de surface purement agricole.

15.05.25	M. L. André	Concerne la rue de la Borne et demande la remise de ce secteur en U, a déposé un mail courrier 12
----------	-------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------

MAINTIEN EN ZONE U RUE DE LA BORNE



Demande la remise en U du secteur de la Borne

Réponse : Non. Ne peut être considéré comme un hameau. Au nord, les zones inondables ont été enlevées. Le passage en A n'impacte pas les droits des propriétaires : extension de 30 % de l'habitation principale et 2 annexes de 50 m2 de surface cumulée)

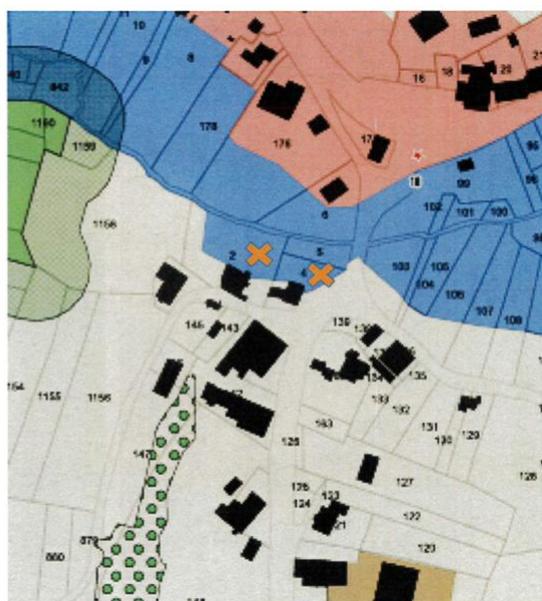
La commissaire enquêtrice : Ce secteur déjà urbanisé et classé auparavant en U, n'offre plus de possibilité de constructions, son passage en A n'impacte pas les habitations existantes.

15.05.25	M. L. Joël	Demande que la zone Ni soit reculée sur les parcelles AH 2 et 3, a déposé un mail courrier 13
----------	------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------

RECU DE LA ZONE Ni RUE DE LA BORNE

Demande le recul de la zone Ni à 10 m du ruisseau (parcelles AH0002 et AH0004)

Réponse : Oui mais la limite sera reculée de 10 mètres à partir des maisons.(il restera 15 m par rapport au ruisseau)



La commissaire enquêtrice : je n'ai pas d'observation à formuler

17.05.25	M. et Mme G. Éric	Ont déposé un courrier par rapport au retrait de la zone U sur leur propriété. Courrier 14
----------	-------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------

MAINTIEN EN ZONE U ROUTE D'EPINAL

Demande le maintien en zone U d'une partie des parcelles B 545 et B 1314.

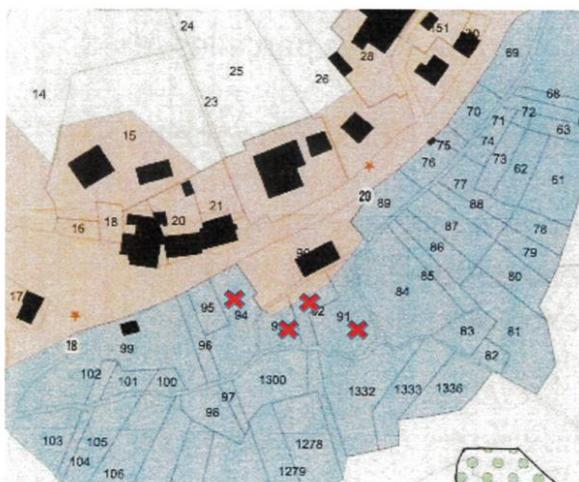
Réponse : Non car zone en extension sur des terres agricoles, hors enveloppe urbaine, second rideau, remise en cause de l'équilibre général du PLU.



La commissaire enquêtrice : La règle de ne pas étendre des surfaces agricoles à de l'urbanisation est appliquée.

17.05.25	M. H. Guillaume (2 ^{ème} fois)	A déposer un courrier et demande une modification de zonage de ses parcelles AH 91 92 93 et 94 Courrier 16
----------	-----------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

RECU DE LA ZONE Ni LES BUISSONS



Demande le recul de la zone Ni pour les parcelles 91, 92, 93 et 94.

Canal d'alimentation supprimé, terrain comblé.

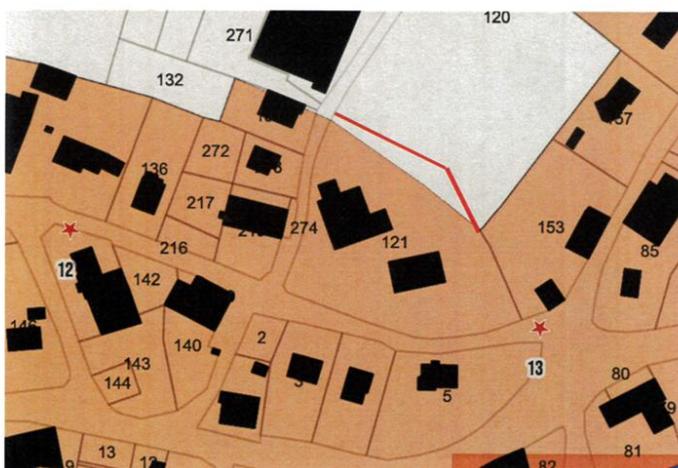
Réponse : Non, la zone U ne sera pas agrandie.

La commissaire enquêtrice : Appliquer la même règle de recul de la zone Ni que pour la demande rue de la Borne soit 10 m à partir des constructions et afin de laisser au minimum 15 m depuis le ruisseau par soucis d'équité entre les habitants.

Anne-Marie GIRON, Commissaire enquêtrice, Enquête publique du 14 avril à 8 h15 au samedi 17 mai à 11 h 30, commune d'URIMENIL, Ordonnance E25000012/54

17.05.25	M. et Mme W.	Demande que la parcelle AE 121 reste en U complètement, la partie supérieure en triangle n'est plus en U. Ils demandent que les parcelles AD4, 202 et 40 soient maintenues en U comme décision judiciaire de 2007, parcelles au centre du village lieu-dit « Devant l'église » Ne comprennent pas pourquoi des parcelles anciennement 2Au deviennent constructibles et que leurs parcelles en U deviennent A.
----------	--------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

PASSAGE EN ZONE U RUE DE L'ÉGLISE

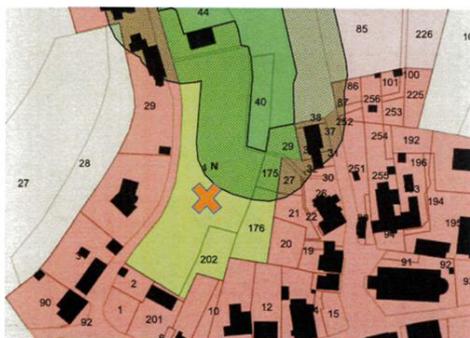


Demande que la zone U intègre toute leur parcelle AE 0121, au lieu de 2AU actuel.

Réponse : Accord, car superficie d'environ 400 m2. Pas d'impact sur le PLU.

La commissaire enquêtrice : Cette demande est une modification mineure qui n'impacte pas l'équilibre du PLU

PASSAGE EN ZONE U RUE SAINT-EVRE



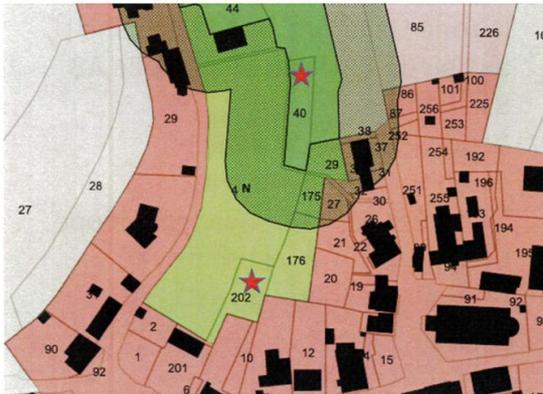
Demande le passage en zone U, au lieu de N, de la parcelle AD 0004.

Réponse : Non, la zone est humide car il s'agit d'un ancien étang, cela impacterait l'équilibre général du document. De plus, un ruisseau traverse cette parcelle du nord au sud.



La commissaire enquêtrice : la parcelle AD 4 est un ancien étang et ne peut être considérée en parcelle constructible.

MAINTIEN EN ZONE U RUE SAINT-EVRE



Demande le maintien en zone U des parcelles AD 0202 et AD 0040

Réponse : Non car double rideau, parcelles enclavées, problème d'accès.

La parcelle AD 0040 est en zone Nf.

La commissaire enquêtrice : La réglementation du PLU est appliquée concernant la zone Nf pour la parcelle AD 40

La commissaire enquêtrice :

☛ Toutes les copies des courriers annexés au registre d'enquête et les copies de ce même registre ont été transmis au porteur du projet qui a apporté une réponse à chaque point soulevé par le public.

6. Remarques et réponses aux questions de la commissaire enquêtrice

Lors des consultations, le sentiment d'injustice est évoqué par le public concernant le choix de considérer certaines dents creuses comme constructibles et d'autres en zonage A, pouvez-vous m'indiquer ce qui a motivé le choix de votre conseil municipal dans le choix de zonage de ces différentes dents creuses ?

Réponse : Conformément à la législation actuelle et en concertation continue avec les services de l'État, le SCoT des Vosges Centrales et la chambre d'agriculture, la révision du PLU d'Uriménil s'appuie sur un calcul des besoins en logements de la commune, traduit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce projet définit un nombre de logements à produire sur l'ensemble du territoire qui doit être compatible avec le SCoT des Vosges Centrales et le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération d'Épinal. Les répartitions et localisations de ces logements à produire ont été travaillées lors de nombreuses réunions avec les élus de la commune.

L'objectif est d'assurer le développement d'Uriménil tout en limitant la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Le diagnostic a montré que les terrains disponibles à l'intérieur du village, appelés dents creuses, sont suffisants pour les futurs logements de la commune. Ainsi, seules les parcelles localisées au sein de l'espace déjà urbanisé sont intégrées à la zone constructible à vocation habitat. Il s'agit de la zone Ua du futur zonage. Pour être considérées comme appartenant à l'espace déjà urbanisé, les parcelles concernées doivent prendre en compte les critères cumulatifs suivants : taille de l'emprise, distance d'éloignement par rapport aux autres constructions, présence d'un obstacle physique, appartenance à un compartiment agricole, présence des réseaux. L'urbanisation de ces parcelles correspond à une densification de la commune.

Le travail très fin mené par la commission de révision du PLU a ensuite été analysé par les différentes Personnes Publiques Associées au projet : Direction Départementale des Territoires, Chambre d'Agriculture 88, CCI, Communauté d'Agglomération d'Épinal, etc. Chacune d'entre elles a fait part de ses remarques qui ont été intégrées au projet de PLU.

Pour résumer : Les lois actuelles imposent de diminuer drastiquement la consommation d'espace naturel et agricole. Ainsi, un nombre limité de logements à créer (correspondant aux besoins réels de la commune) a été défini dans ce projet de révision, qui doit être compatible avec le SCoT et le PLH. Une liste de critère a permis de sélectionner les dents creuses qui pourront accueillir de nouvelles constructions. Ce projet a ensuite été analysé par les PPA qui nous ont demandé d'exclure certaines parcelles (Parcelles classées à la PAC, parcelles enclavées, parcelles en zone humide, parcelles qui bloquent un accès aux parcelles agricoles, parcelles déconnectées du bâti existant, etc.).

La zone urbanisée de la commune est particulièrement étendue, le public a rencontré de grosses difficultés à identifier leurs parcelles sur les plans mis à disposition pour cette enquête, quels seront les plans disponibles à la mairie après approbation de la révision du PLU ?

Réponse : Les plans de zonages ont été imprimés en A0 pour favoriser la lisibilité. Cependant, si des observations sont proposées pour une meilleure compréhension, nous ne manquerons d'en tenir compte lors de l'impression des plans définitifs.

Vous avez organisé une concertation préalable à l'enquête, le même public ayant formulé des remarques est revenu lors de cette enquête publique, ce public ressent un sentiment de ne pas être entendu, pouvez-vous entendre leurs remarques et expliquer votre réponse ?

Réponse : Des citoyens ont formulé des remarques tout au long la procédure. L'équipe de révision du PLU a pris le temps d'analyser individuellement chaque cas et nous y avons apporté des réponses individuelles dans le dossier « bilan de la concertation ». De plus,

les demandeurs ont été contactés individuellement pour les avertir du déroulé de l'enquête publique. Nous confirmons que nous avons traité avec équité chaque demande mais nous n'avons pas pu répondre favorablement à l'ensemble de celles-ci pour les raisons précisées dans le dossier « bilan de la concertation ».

Quelles seront les modifications que vous apporterez au règlement du PLU, à la suite de cette enquête ?

Réponse : L'ensemble des modifications apportées est précisé dans ce présent document.

Les plans présentés au public ont-ils tenu compte des modifications que vous avez apportées lors du document de réponse aux PPA ?

Réponse : Le dossier mis à enquête publique correspond au dossier arrêté. Il n'est pas possible de modifier le PLU entre l'arrêt du projet par le Conseil Municipal et l'enquête publique sans procéder à un nouvel arrêt et à une nouvelle consultation des PPA. Les modifications seront intégrées dans le dossier final, après avis de Madame la commissaire-enquêtrice, pour le vote d'approbation en Conseil Municipal.

Plusieurs questions du public portent sur la délimitation des zones Ni, pouvez-vous m'indiquer quel organisme a défini ces zones et sur quels critères ?

Réponse : Les zones Ni sont basées sur les Ni du PLU en vigueur, mais également sur la connaissance locale des membres de la commission de révision du PLU.

La commissaire enquêtrice :

☞ Toutes les réponses à mes questions ont été prises en compte et répondues.

7. Conclusion

Cette enquête publique a généré une bonne participation du public. Les personnes ont pu exprimer leurs interrogations et leurs demandes sur des changements de zonage.

Ce changement de zonage résulte essentiellement de la mise en compatibilité avec le SCOT des Vosges Centrales et une demande de réduction des espaces dédiés aux constructions afin de mettre en adéquation les besoins de construction à l'horizon 2035.

Le porteur du projet a pris en compte l'ensemble des observations et a répondu précisément à chaque remarque.

Fait à Remicourt le 13 juin 2023
Anne-Marie GIRON



8. ANNEXES

- 1) Ordonnance de nomination de la commissaire enquêtrice
- 2) Arrêté Municipal du 10 mars 2025
- 3) Attestations de parution
- 4) Procès-verbal de synthèse
- 6) Mémoire en réponse du porteur de projet

Ordonnance de nomination du commissaire enquêteur

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E2500012/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 21 février 2025

Le président du tribunal administratif de Nancy

CODE : 1

Vu enregistrée le 21 février 2025, la lettre par laquelle la commune d'Uriménil demande la désignation d'un commissaire enquêteur titulaire et un commissaire enquêteur suppléant en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Uriménil ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Anne-Marie Giron est désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Bernard Lalevée est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la commune d'Uriménil, à Madame Anne-Marie Giron et à Monsieur Bernard Lalevée.

Le président,



Sébastien Davesne

Arrêté municipal du 10 mars 2025

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 11/03/2025 à 11h11
Référence de l'AR : 088-218804813-20250310-202500016-AR

COMMUNE DE URIMENIL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

~~~~~

PLAN LOCAL D'URBANISME

~~~~~

Arrêté n° 16/25

ARRETE
prescrivant l'enquête publique
de la révision du PLU

~~~~~

**Monsieur le Maire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** Le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et aux articles R.123-2 à R.123-27

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-6 à L.153-44 et R.153-8 ,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Uriménil approuvé le 14 décembre 2009, modifié les 17 février 2011, 28 mai 2019 et 14 décembre 2021,

**Vu** le Schéma de Cohérence Territorial des Vosges Centrales approuvé le 6 juillet 2021,

**Vu** la délibération n° 2022/42 du 24 mai 2022 prescrivant la révision du P.L.U. de la commune d'Uriménil,

**Vu** l'avis des personnes publiques associées,

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale en date du 30 janvier 2025,

**Vu** l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 7 février 2025,

**Vu** l'ordonnance n° E25000012/54 du 21 février 2025 de M. le Président du Tribunal Administratif de NANCY désignant Mme Anne-Marie GIRON en qualité de commissaire enquêtrice et M. Bernard LALEVEE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**  
Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de la révision du Plan Local d'Urbanisme susvisé.

**ARTICLE 2**  
Cette enquête publique sera ouverte le lundi 14 avril 2025 à 8h15 à la Mairie d'URIMENIL. Elle se déroulera pendant 34 jours consécutifs, c'est-à-dire du lundi 14 avril 2025 à 8h15 au samedi 17 mai 2025 à 11h30 inclus.  
Pendant cette période, les pièces du dossier d'enquête publique pourront être consultées :

- En format papier, à la Mairie d'Uriménil, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h15 à 11h30, samedi de 9h à 11h30,

- Sur le site internet de la commune d'Uriménil : [www.urimenil.fr](http://www.urimenil.fr).

### ARTICLE 3

Mme Anne-Marie GIRON est désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le Tribunal Administratif de Nancy. M. Bernard LALEVEE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Leur mission est définie aux articles 6 à 10 ci-après.

### ARTICLE 4

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes qui devront être paraphées par la commissaire enquêtrice préalablement à l'ouverture de l'enquête publique :

- copie conforme de l'arrêté municipal n° 16/25 du 10 mars 2025 prescrivant l'enquête publique
- fiche de procédure et note de synthèse
- notice de présentation de la révision du PLU et note complémentaire
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- ordonnance n° E2500012/54 du 21 février 2025
- exemplaires des deux journaux de parution de l'avis au public
- délibération n° 2022 du 24 mai 2022 prescrivant la révision du PLU
- documents graphiques : planches n° 1 à n° 6
- règlement littéral
- avis des Personnes Publiques Associées
- avis de la CDPENAF et de la MRAe.

### ARTICLE 5

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la Mairie, pour permettre à la population d'y consigner ses observations ou propositions éventuelles.

### ARTICLE 6

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête (article 5) ou les adresser par écrit et/ou par mail à la Commissaire Enquêtrice en Mairie d'Uriménil

- Par courrier papier : MAIRIE 1 Place Maurice Bihr, 88220 URIMENIL,
- Soit par courrier électronique à l'adresse mail suivante : [enquetepluurimenil@gmail.com](mailto:enquetepluurimenil@gmail.com).

Les observations et propositions alors annexées au registre seront consultables conformément aux modalités d'accès au dossier d'enquête publique.

### ARTICLE 7

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra, en mairie, à la disposition du public pour recueillir les observations les :

- Mercredi 23 avril 2025 de 9h30 à 11h30,
- Mardi 29 avril 2025 de 9h30 à 11h30,
- Samedi 10 mai 2025 de 9h30 à 11h30,
- Samedi 17 mai 2025 de 9h30 à 11h30.

### ARTICLE 8

A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

### ARTICLE 9

La commissaire enquêtrice :

- examinera les observations consignées ou annexées au registre,
- entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter,

- établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies,
- consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération,

#### **ARTICLE 10**

Elle adressera à M. le Maire le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions dans le délai maximum d'un mois à compter de l'expiration de la clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 11**

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie et publié par tous autres procédés en usage dans la commune. Il fera l'objet quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête d'un avis au public inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département (Vosges Matin et le Paysan Vosgien).

Ces formalités devront être justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire de chacun des journaux dans lesquels aura été inséré l'avis d'ouverture de l'enquête, exemplaires certifiés conformes par les gérants. Ce certificat et ces journaux seront annexés au dossier d'enquête.

De plus et dans les huit premiers jours de l'enquête c'est-à-dire avant le 20 avril 2025 un avis au public, inséré dans les mêmes journaux, rappellera l'ouverture de l'enquête. De même, un exemplaire de chacun de ces journaux sera annexé au dossier d'enquête.

#### **ARTICLE 13**

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront déposés en Mairie où ils seront tenus à la disposition du public. Copie en sera transmise au Président du Tribunal Administratif de NANCY.

#### **ARTICLE 14**

Mme la secrétaire de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Mme la Préfète des Vosges, à M. le Président du Tribunal Administratif de NANCY et à Mme la commissaire enquêtrice.

Fait à Uriménil, le 10 mars 2025

Le Maire,



Eric GARION

Il est possible de contester cette décision devant le Tribunal Administratifs dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Il est conseillé avant tout recours de demander les fiches d'information établies à cet effet par le Tribunal Administratif de Nancy. Ces fiches seront adressées gratuitement sur simple demande par lettre ou par téléphone au Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la carrière – co n° 38 – 54036 NANCY cedex – Tél. : 03 83 17 43 43





**Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse**

**COMMUNE D'URIMENIL**

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA RÉVISION DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'URIMENIL-**

**PROCÈS VERBAL DE SYNTYÈSE DES OBSERVATIONS DU  
PUBLIC**

## Table des matières

|      |                                                                 |                                    |
|------|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| 1.   | GÉNÉRALITÉS .....                                               | 2                                  |
| 2.   | Synthèses des Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)..... | 2                                  |
| 3.   | DEROULEMENT DES PERMANENCES.....                                | 3                                  |
| 4.   | BILAN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....                           | 4                                  |
| 4.1. | BILAN QUANTITATIF .....                                         | 4                                  |
| 4.2. | THÈMES RECENSÉS DANS LES OBSERVATIONS.....                      | 4                                  |
| 5.   | REMARQUES ET QUESTIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE .....       | 11                                 |
| 6.   | MÉMOIRE EN RÉPONSE .....                                        | 11                                 |
| 7.   | CONCLUSION .....                                                | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| 8.   | ANNEXES .....                                                   | 13                                 |

## 1. GÉNÉRALITÉS

---

Monsieur le Maire de la commune d'Uriménil a demandé la nomination d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Par arrêté municipal, N° 16/2025, Monsieur le Maire de la commune d'Uriménil a prescrit en date du 10 mars 2025, l'ouverture d'une enquête publique.

La durée de l'enquête a été fixée à 34 jours soit du 14 avril à 8 h15 au 17 mai 2025 à 11 h 30.

. La commissaire enquêtrice a assuré 4 permanences à la mairie d'URIMENIL :

- Le mercredi 23 avril 2025 de 9 h 30 à 11 h 30
- Le mardi 29 avril 2025 de 9 h 30 à 11 h 30
- Le samedi 10 mai 2025 de 9 h 30 à 11 h 30
- Le samedi 17 mai 2025 de 9 h 30 à 11 h 30

## 2. Synthèses des Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

---

| Colonne1                              | FAV | OBSERVATIONS | RECOMMANDATIONS | DEFAVORABLE |
|---------------------------------------|-----|--------------|-----------------|-------------|
| MRAE                                  | X   | 12           | 3               |             |
| ARS                                   | X   | 3            | 2               |             |
| Chambre d'Agriculture                 | x   | 14           |                 |             |
| CCI                                   | X   |              |                 |             |
| Chambre des métiers et de l'artisanat | x   |              |                 |             |
| Communauté d'agglo                    | x   | 10           |                 |             |
| Marie de Dounoux                      | x   |              |                 |             |
| Direction des routes                  | x   | 1            |                 |             |
| CDPENAF                               | X   | 1            |                 |             |
| DDT                                   | X   | 15           | 4               |             |
| ONF                                   | X   | 3            |                 |             |
| REGION GRAND EST                      | X   |              |                 |             |
| SCOT                                  | X   |              |                 |             |

A la lecture de ce tableau, je remarque :

- Que les PPA sont favorables au projet

*Anne-Marie GIRON, Commissaire enquêtrice, Enquête publique du 14 avril au 17 mai 2025, commune d'URIMENIL, Ordonnance E25000012/54*

- Qu'un grand nombre de recommandations ont été préconisées lors de la mise en place de cette enquête. La MRAe, la Chambre d'agriculture, l'ONF.
- Que certaines recommandations de la MRAe, de la DDT, de l'ONF et de la chambre d'agriculture ont été suivies avant le début de l'enquête

Au préalable de l'enquête, vous avez répondu à toutes ces recommandations et questions, après cette enquête certaines réponses sont peut-être modifiées ou à compléter, je vous invite à revoir votre document et apporter vos modifications de réponse dans le mémoire en réponse. Des éléments de réponse sont surtout à apporter aux questions de la Chambre d'agriculture.

#### **Remarques de la chambre d'agriculture :**

- Ajuster les profondeurs de parcelles à 40 m ou à la limite du jardin existant (pas de 90 m pour éviter les seconds rideaux)
- Rendre accessibles les espaces agricoles situés à l'arrière (accès de 6 à 8 m de large par emplacement réservé ou bande inconstructible)
- Retrait de certaines parcelles en extension sur l'espace agricole
- Classement sans distinction haies et bosquets (cibler uniquement ceux avec enjeu spécifique)
- Prévoir un zonage Ac plus large

Sur le règlement :

- Corriger toutes les incohérences entre paragraphes.

### **3. DEROULEMENT DES PERMANENCES**

---

Les permanences se sont déroulées dans un climat serein. Les personnes sont venues pour se renseigner sur leurs propriétés et connaître si leur bien avait changé de zonage.

En règle générale, peu de personnes avaient consulté le dossier au préalable de leur visite en mairie et la majorité ne connaissaient pas le SCOT, le PADD et OAP, éléments essentiels qui orientent les choix des zonages pour cette révision.

## 4. BILAN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

### 4.1. Bilan quantitatif

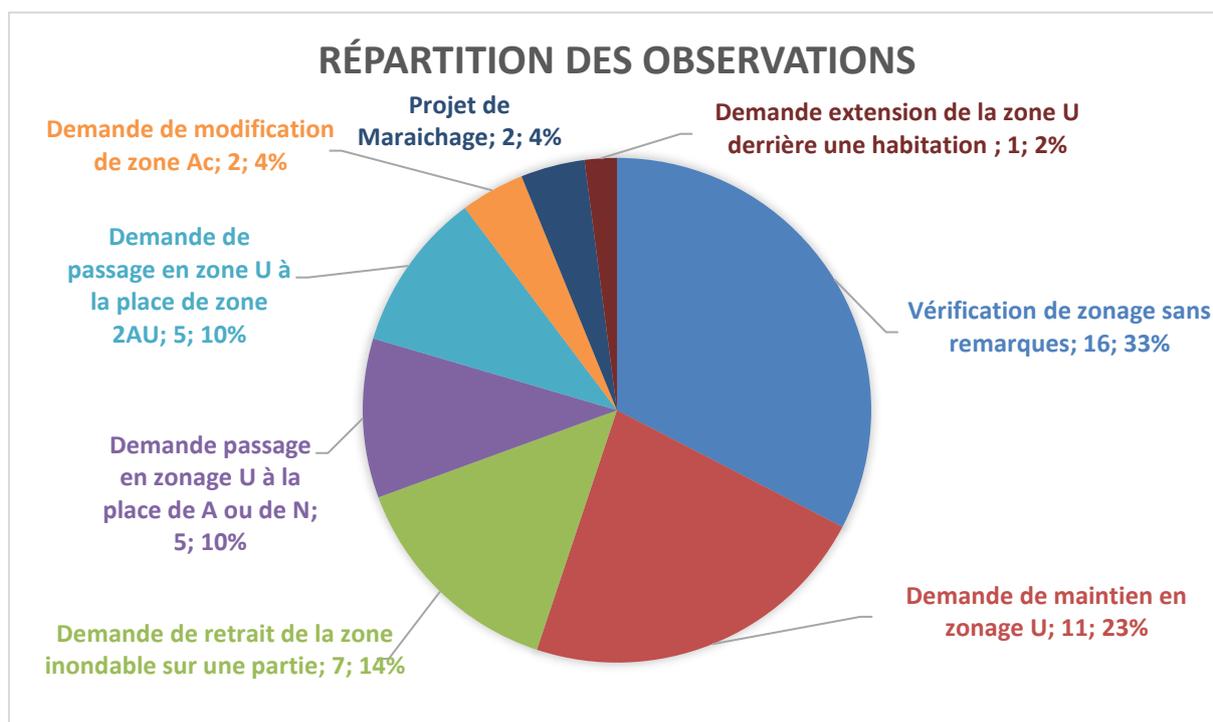
|                               | Visites | Registre papier | Mail                 | Courrier | Total     |
|-------------------------------|---------|-----------------|----------------------|----------|-----------|
| <b>Nombre d'interventions</b> | 42      | 18              | 7 dont 1 hors délais | 14       | 81        |
| <b>Doublons</b>               | 8       |                 | 1                    | 1        | 10        |
|                               | 34      | 18              | 6                    | 13       | <b>71</b> |

Ce tableau peut comporter des doublons puisqu'une même observation a pu être émise sous plusieurs modes différents (rédaction dans le registre papier en mairie, lettre adressée en mairie ou remise en permanence, courrier électronique). Par ailleurs, certains contributeurs se sont exprimés plusieurs fois sur le registre ou sont venus à plusieurs reprises en permanence en mairie.

Il n'a pas été possible de comptabiliser le nombre de consultations du dossier sur le site de la commune, puisque ce site n'est pas un site dédié aux enquêtes publiques.

### 4.2. Thèmes recensés dans les observations

| Observations du Public                                 | Total |
|--------------------------------------------------------|-------|
| Thèmes                                                 |       |
| Vérification de zonage sans remarques                  | 16    |
| Demande de maintien en zonage U                        | 11    |
| Demande de retrait de la zone inondable sur une partie | 7     |
| Demande passage en zonage U à la place de A ou de N    | 5     |
| Demande de passage en zone U à la place de zone 2AU    | 5     |
| Demande de modification de zone Ac                     | 2     |
| Projet de Maraichage                                   | 2     |
| Demande extension de la zone U derrière une habitation | 1     |
|                                                        |       |



En respect du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques, les noms des personnes intervenues lors de l'enquête ont été anonymisées.

### Participation du public

Consultation en mairie, Mails adressés sur l'adresse dédiée courriers annexés

| <u>Dates</u> | <u>Noms et Prénoms</u> | <u>Demandes</u>                                                                                 |
|--------------|------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 14.04.25     | Mme R. Mireille        | Demande que ses parcelles AH 48 et AH 50 soient en zonage constructible                         |
| 14.05.25     | M. et Mme F.           | Déplacer la limite entre la zone U et la zone Ni parcelle AC 184 (courrier 1)                   |
| 14.05.25     | Mme J. Régine          | Environ 1000m <sup>2</sup> en zonage U en prolongement des maisons parcelle A 2603 (courrier 2) |

|          |                                         |                                                                                                                                                                |
|----------|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 15.04.25 | M. L. Gilbert                           | Les parcelles au lieu-dit Les Peuteux doivent rester en U afin d'urbaniser 2 dents creuses                                                                     |
| 19.04.25 | M. L. Anthony                           | Venu vérifier la zone Ac                                                                                                                                       |
| 19.04.25 | M. L. Sébastien                         | Venu pour vérifier les terrains autour de sa maison                                                                                                            |
| 22.04.25 | M. L. Sébastien                         | Passer la parcelle C 1076 en constructible et faire figurer sur les plans son poulailler                                                                       |
| 23.04.25 | Mme J. Régine (2 <sup>ème</sup> fois)   | Est venue déposer un courrier parcelle A2603                                                                                                                   |
| 23.04.25 | M. B. Jean-Charles                      | A le sentiment d'une injustice et d'une inégalité entre les concitoyens Dépôt d'un dossier (courrier 3) Demande le passage des parcelles B13 27 et B 1328 en U |
| 23.04.25 | Mme K. Rosine                           | Sur le registre a demandé que sa parcelle AD 68 soit maintenue en U                                                                                            |
| 24.04.25 | M. F. Jean-Philippe                     | Est venu prendre connaissance du zonage de son quartier (chemin de Lambourémont)                                                                               |
| 24.04.25 | Mme P. Bernadette                       | Remarque que la parcelle AI 0125 est passée de U en A. Pose la question du devenir de la parcelle 200 devant sa propriété. Doit faire un courrier              |
| 25.04.25 | M. M. Fabien                            | A un projet de maraîchage sur les parcelles AH113, C1243, C1240, C1239, va faire un courrier pour demander passage en Ac                                       |
| 29.04.25 | M. L. Gilbert (2 <sup>ème</sup> fois)   | Dépose un courrier (courrier 4)                                                                                                                                |
| 29.04.25 | M. B. Georges                           | Dépose un dossier (courrier 5) Demande que sa parcelle B 1307 soit en zonage U                                                                                 |
| 29.04.25 | M. B. J.Charles (2 <sup>ème</sup> fois) | Venu consulter le dossier                                                                                                                                      |

|          |                                                  |                                                                                                                                     |
|----------|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 29.04.25 | M. L. Claude et son fils                         | Venu consulter le zonage des parcelles A2706 et A745, voisin de sa propriété.                                                       |
| 05.05.25 | Mme P. Hélène                                    | Venu vérifier la constructibilité de la parcelle AC 83 (U)                                                                          |
| 05.05.25 | M. H. Fabrice                                    | Venu vérifier la constructibilité de la parcelle AH 78, passée en Ni, va faire un courrier, sa parcelle a bénéficié d'un CU positif |
| 05.05.25 | M. R. François                                   | Venu vérifier la constructibilité des parcelles AD 268 et AD 267 (U)                                                                |
| 05.05.25 | M. C. Bernard                                    | Venu vérifier la constructibilité de la parcelle AI 59 (U)                                                                          |
| 06.05.25 | Mme S. Edith                                     | Demande qu'une partie de sa parcelle AE 120 passe en U sur environ 1500 m <sup>2</sup>                                              |
| 06.05.25 | Monsieur L. André                                | Venu prendre connaissance de sa zone Ac                                                                                             |
| 06.05.20 | M. L. Anthony (2 <sup>ème</sup> fois)            | A inscrit sa remarque dans le registre pour modification de sa zone Ac avec plan en annexe (courrier 6)                             |
| 06.05.25 | M. M. Fabien (2 <sup>ème</sup> fois)             | A déposé son courrier (courrier 7)                                                                                                  |
| 06.05.25 | M. B. Noël                                       | A envoyé un mail sur la boîte dédié à l'enquête et demande le passage en zone U de la parcelle AB81 (courrier 11)                   |
| 10.05.25 | Mrs B. Bernard et Patrice                        | Venu vérifier le zonage de la rue du château d'eau (ok)                                                                             |
| 10.05.25 | M. et Mme R. (2 <sup>ème</sup> fois)             | A déposé un courrier (courrier 8)                                                                                                   |
| 10.05.25 | M. H. Fabrice et Vanessa (2 <sup>ème</sup> fois) | A déposé un courrier parcelle AH 178 zone Ni en U (courrier 9)                                                                      |

|          |                                   |                                                                                                                                                                                                                                |
|----------|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 10.05.25 | Mme L. Danielle                   | Désire que ces parcelles A 2706, 745, 749 et 2702 restent constructibles en cours de vente CU accordé                                                                                                                          |
| 10.05.25 | M. R. Billy                       | Est venu consulter le dossier                                                                                                                                                                                                  |
| 12.05.25 | M. H. Guillaume                   | Consultation du PLU et remarque sur le bras du Cône qui n'existe plus et est toujours représenté sur le plan parcelle AH90                                                                                                     |
| 12.05.25 | M. R. Firmin                      | Est venu consulter le dossier, pas de remarques                                                                                                                                                                                |
| 12.05.25 | M. B. Stéphane                    | Est venu consulter le dossier, pas de remarques                                                                                                                                                                                |
| 12.05.25 | M. P. Claude                      | Mail du 10.05.25, demande que la parcelle AB 08 reste en zone U (courrier 10)                                                                                                                                                  |
| 15.05.25 | M. L. André                       | Concerne la rue de la Borne et demande la remise de ce secteur en U, a déposé un mail (courrier 12)                                                                                                                            |
| 15.05.25 | M. L. Joël                        | Demande que la zone Ni soit reculée sur les parcelles AH 2 et 3, a déposé un mail (courrier 13)                                                                                                                                |
| 16.05.25 | Messieurs L. EARL<br>LES BUISSONS | Mail reçu : Pourriez-vous rajouter à la demande que la rue de la Borne possède l'éclairage public et que le réseau d'eau potable vient d'être rechangé complètement et renforcé.                                               |
| 17.05.25 | M. et Mme G. Éric                 | Ont déposé un courrier par rapport au retrait de la zone U sur leur propriété. (Courrier 14)                                                                                                                                   |
| 17.05.25 | M. L. Jean-Claude                 | Est venu consulter le dossier et demande que la parcelle C1076 au Puit des fées soit en zonage U                                                                                                                               |
| 17.05.25 | Mme S. Marie Edith                | A écrit sur le registre et à déposer un plan, souhaite que sa parcelle AE 120 actuellement en 2AU soit en U sur une surface de 1500 m <sup>2</sup> suivant plan. Sa parcelle est desservie en eau et électricité (courrier 15) |

|          |                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----------|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 17.05.25 | M. H. Guillaume<br>(2 <sup>ème</sup> fois) | A déposer un courrier et demande une modification de zonage de ses parcelles AH 91 92 93 et 94 (courrier 16)                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 17.05.25 | Mme V. Brigitte                            | Est venue voir si ses parcelles AH 12 et 13 sont toujours en zone constructible (ok en partie)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 17.05.25 | Mme L. Doriane                             | Est venue consulter le zonage de sa parcelle C 424, cette parcelle est en zone A                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 17.05.25 | M. D. Pierre                               | Est venu voir si les parcelles voisines de sa propriété AE 152 sont constructibles soit les parcelles B459 et 460, elles sont en zone A                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 12.05.25 | Mme Josiane L.                             | Dépôt d'un courrier, expliquant qu'une demande de prorogation de CU doit être faite par la Mairie (courrier 17)                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 17.05.25 | M. B.                                      | Est venu voir si la parcelle derrière chez lui est constructible, elle est en zone A                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 17.05.25 | M. et Mme W.                               | Demande que la parcelle AE 121 reste en U complètement, la partie supérieure en triangle n'est plus en U. Ils demandent que les parcelles AD4, 202 et 40 soient maintenues en U comme décision judiciaire de 2007, parcelles au centre du village lieu-dit « Devant l'église » Ne comprennent pas pourquoi des parcelles anciennement 2Au deviennent constructibles et que leurs parcelles en U deviennent A. |
| 07.05.25 | M. H.                                      | Envoi par mail de l'annonce que cette personne a fait paraître sur le bon coin pour la vente de sa parcelle à bâtir. (Courrier 18)                                                                                                                                                                                                                                                                            |

1 Mail a été adressé après la clôture de l'enquête, je le retranscris mais il n'en sera pas tenu compte :

|          |                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----------|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 17.05.25 | M. Valentin<br>L. | <p>Bonjour,</p> <p>Je vous écris ce mail afin d'émettre un avis sur le nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) que la commune d'Uriménil met en place.</p> <p>En effet, après consultations des différents documents et notamment du plan n°1 du nouveau PLU, il apparaît que le lieu-dit "Les Peuteux" va être redéfini en "Zone agricole non constructible". Ce choix est une bonne décision au regard de la biodiversité qui s'y trouve et notamment les parcelles 728, 745, 2706 qui sont depuis de nombreuses années et toujours à l'heure actuelle des zones agricoles non construites dans lesquelles de la fauche tardive est réalisée permettant une préservation de l'environnement.</p> <p>Par ailleurs, ces parcelles s'inscrivent dans un réseau de continuité écologique favorisant le passage de la faune sauvage leur permettant de relier deux entités forestières (Trame verte) et servent également de refuge pour différentes familles d'espèces animales et végétales classées sur liste rouge, protégée ou menacée (arachnides, orthoptères, lépidoptères, hyménoptères, ...).</p> <p>Également, ces parcelles sont mitoyennes avec des parcelles démontrant des caractéristiques de zones humides (présence de jonchaies) et un cours d'eau permettant le déplacement de la faune aquatique (trame bleue).</p> <p>Finalement, il paraît judicieux et nécessaire de préserver ces milieux. C'est pourquoi, je souhaiterais que les parcelles citées ci-dessus et plus globalement le lieu-dit "Les Peuteux" soient classées en zone non constructible, ce qui, de plus, serait en adéquation avec l'avis émis par l'autorité environnementale qui recommande à la commune d'Uriménil de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.</p> <p>En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ce courriel,</p> <p>Cordialement,<br/>Valentin LUMANN.</p> |
| À 14h33  |                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

## **5. REMARQUES ET QUESTIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE**

---

Lors des consultations, le sentiment d'injustice est évoqué par le public concernant le choix de considérer certaines dents creuses comme constructibles et d'autres en zonage A, pouvez-vous m'indiquer ce qui a motivé le choix de votre conseil municipal dans le choix de zonage de ces différentes dents creuses ?

La zone urbanisée de la commune est particulièrement étendue, le public a rencontré de grosses difficultés à identifier leurs parcelles sur les plans mis à disposition pour cette enquête, quels seront les plans disponibles à la mairie après approbation de la révision du PLU ?

Vous avez organisé une concertation préalable à l'enquête, le même public ayant formulé des remarques est revenu lors de cette enquête publique, ce public ressent un sentiment de ne pas être entendu, pouvez-vous entendre leurs remarques et expliquer votre réponse ?

Quelles seront les modifications que vous apporterez au règlement du PLU, à la suite de cette enquête ?

Les plans présentés au public ont-ils tenu compte des modifications que vous avez apportées lors du document de réponse aux PPA ?

Plusieurs questions du public portent sur la délimitation des zones Ni, pouvez vous m'indiquer quel organisme a défini ces zones et sur quels critères ?

## **6. MÉMOIRE EN RÉPONSE**

---

Dans un délai de 15 jours vous devez établir un mémoire en réponse.

Différents thèmes ont été retenus dans ce procès-verbal, néanmoins les questions du public portent sur des parcelles précises, une réponse aux thèmes retenus dans le graphique ne sera pas suffisante, vous devez apporter une réponse spécifique à chaque question du public.

## 7. CONCLUSION

---

Dans le mémoire en réponse, je vous demande d'être attentif à l'équité entre les concitoyens en expliquant clairement vos choix de zonage.

Fait à Remicourt le 22 Mai 2025  
La commissaire enquêtrice

Anne-Marie GIRON



### Procès-Verbal de Synthèse transmis le 24 mai 2025 à Uriménil

Monsieur Le Maire  
de la Commune d'Uriménil



La Commissaire Enquêtrice



## 7. ANNEXES

---

1. Copie du registre d'enquête
2. Copie des 18 courriers et mails annexés



PLU URIMENIL  
88220

COMPTE-RENDU ENQUETE  
PUBLIQUE

# PREAMBULE

- A l'horizon 2035 : PLU prévoit 30 nouveaux logements, dont environ 19 dans des dents creuses (augmentation population environ 2,2 %).
- La **M.R.A.E.** estime cette projection démographique surestimée.
- Elle demande de revoir à la baisse les besoins en logements en cohérence avec l'évolution démographique sur les 30 dernières années.
- Elle demande de réserver les dents creuses comme zones de respiration.
- Elle recommande de mobiliser plus de logements vacants.
- Elle souligne favorablement l'absence de consommation en extension.

- De 2020 à 2024 inclus : déjà 15 logements qui ont été commencés, soit plus de la moitié de l'objectif à l'horizon 2025.
- Le **PLH** fixe 27 nouveaux logements pour notre strate jusqu'en 2035.
- Le PLU table sur 10 logements vacants + 5 renouvellement urbain + 8 neufs + 4 logements adaptés personnes âgées.
- La **Chambre d'Agriculture** demande d'ajuster les profondeurs à 40 m maximum pour éviter les doubles rideaux.
- Le projet du PLU propose une réduction de 10 ha de zones U, passant de 112 ha à 102 ha, ainsi que la suppression de 33 ha de zones AU.

# REGLEMENT

## (demandes de la Mairie et des PPA)

- Page 42 : zones A et Ac, article 2.1.4. : les annexes de l'habitation doivent être bâties à 30 mètres maximum de la construction principale. (vu avec M. Boguenet de la Chambre d'Agriculture)
- Page 28 : Zone Ue, article 1.1 : Logement interdit (car le bâtiment existant est en U et non en Ue)
- Supprimer la zone Ac aléatoire car il n'y a pas de projet identifié sur cette parcelle non communale. (D.D.T. Economie agricole et forestière)
- Reporter le nouveau zonage sur le cadastre mis à jour
- Parcelle AC 113 : partie arrière à passer en A au lieu de N

# CHAMBRE D'AGRICULTURE

| Remarques                                                                                                                                                                                | Réponse de la commune                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>Ajuster les profondeurs de parcelles à 40 m ou à la limite du jardin existant (pas de 90 m pour éviter les seconds rideaux)</li></ul>              | Voir document annexe (NEGE diaporama remarques PPA)                                                                                      |
| <ul style="list-style-type: none"><li>Rendre accessibles les espaces agricoles situés à l'arrière (accès de 6 à 8 m de large par emplacement réservé ou bande inconstructible)</li></ul> | Un accès sera créé.                                                                                                                      |
| <ul style="list-style-type: none"><li>Retrait de certaines parcelles en extension sur l'espace agricole</li></ul>                                                                        | Voir document annexe (NEGE diaporama remarques PPA)                                                                                      |
| <ul style="list-style-type: none"><li>Classement sans distinction haies et bosquets (cibler uniquement ceux avec enjeu spécifique)</li></ul>                                             | Le classement des éléments remarquables du patrimoine naturel est conservé comme indiqué dans la 1 <sup>ère</sup> version du PLU arrêté. |
| <ul style="list-style-type: none"><li>Prévoir un zonage Ac plus large</li></ul>                                                                                                          | Des demandes spécifiques ont été déposées pendant l'enquête publique. Ces demandes sont acceptées.                                       |

## CHAMBRE D'AGRICULTURE

| Remarques                                                                                                                                                   | Réponse de la commune                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| Recul de 30 m par rapport aux limites zone NF (et non 50 m)                                                                                                 | La limite sera redescendue à 30 mètres                                          |
| Suppression « séparées par une route communale ou départementale »                                                                                          | Cette phrase sera supprimée                                                     |
| Zone A : revoir contradictions §1.1 (sous-destination agricole en zone Ac uniquement) et §1.2 (abris animaux autorisés en A et Ac), également pour logement | Ces contradictions seront corrigées                                             |
| Article b : il n'existe pas d'article b (§1.2)                                                                                                              | Le renvoi à cet article sera supprimé                                           |
| Reprendre article L151-11 du C.U.                                                                                                                           | Ok                                                                              |
| Pour les annexes, préciser la notion de surface avec emprise au sol. Seule hauteur au faîtage : 5 m.                                                        | Une surface avec emprise au sol sera définie soit 40 m <sup>2</sup> en cumulée. |

# CHAMBRE D'AGRICULTURE

| Remarques                                                                                                                                                                                                              | Réponse de la commune                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Implantation des annexes à 25 m de la construction principale à implanter uniquement sur la même unité foncière dans l'espace de jardin existant, à l'approbation du PLU sans porter atteinte à une parcelle agricole. | Cette règle sera ajoutée                                                                                                       |
| Recul de 10 m des cours d'eau : autoriser annexes et extensions des constructions existantes sans aggraver la situation préexistante?                                                                                  | Cette règle sera ajoutée                                                                                                       |
| Pour la zone N, homogénéiser la surface d'un abri agricole nécessaire à l'activité agricole à 150 m <sup>2</sup> , comme indiqué en zone A.                                                                            | La commune ne souhaite pas intégrer la possibilité de construction d'un abri agricole de 150 m <sup>2</sup> en zone naturelle. |

# O.N.F.

| Remarques                                                                                                                                     | Réponse de la commune |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Corriger 30 m au lieu de 50 m. Mettre cette notion de recul dans les dispositions générales du règlement écrit pour les zones U, N et A.      | Ok                    |
| Supprimer les dérogations à cette prescription pour les bâtiments autorisés dans les zones concernées ainsi que la séparation par des routes. | Ok                    |
| Reclasser la parcelle A 2631 (Etang du Bult ) en zone Nf.                                                                                     | OK                    |

# M.R.A.E. (Mission Régionale d'Autorité Environ.)

| Remarques                                                                                                                                | Réponse de la commune                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Revoir à la baisse les besoins en logements (dents creuses deviennent des espaces de respiration).                                       | Le travail mené sur la réduction des surfaces à urbaniser est déjà très important. Les dents creuses sont conservées. |
| Localiser les sites BASIAS par rapport aux zones U.                                                                                      | Ok, à noter que plusieurs sites concernés n'existent plus.                                                            |
| Démontrer la capacité de la ressource en eau potable en quantité et qualité (joindre l'arrêté des périmètres de protection et la carte). | Ok, un paragraphe sera ajouté dans le rapport de présentation.                                                        |
| Justifier la production de nouveaux logements au regard des objectifs chiffrés du PLH.                                                   | Ok, un paragraphe sera ajouté dans le rapport de présentation.                                                        |
| Démontrer la compatibilité du PLU avec le PCAET et décliner les actions de ce plan dans la révision.                                     | Ok, un paragraphe sera ajouté dans le rapport de présentation.                                                        |

# M.R.A.E.

|                                                                                                                                  |                                                                                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mobiliser le maximum de logements vacants                                                                                        | Dans la réalité de terrain, il n'y a que peu de logements vacants à Uriménil.                                                              |
| Préciser si les critères de sélection des dents creuses prennent en compte la biodiversité de la partie urbanisée de la commune. | Oui, chaque dent creuse a bénéficié du passage d'un environnementaliste.                                                                   |
| Justifier du caractère exceptionnel et de la taille limités des STECAL.                                                          | Les STECAL ont été définis pour répondre à des besoins bien spécifiques et dimensionnés en ce sens.                                        |
| Intégrer la surface des STECAL dans la consommation foncière.                                                                    | Il est très difficile de prévoir la consommation foncière au sein des STECAL.                                                              |
| Réaliser un diagnostic écologique (espèces protégées).                                                                           | Lire l'État initial de l'environnement                                                                                                     |
| Protéger les prairies de la partie urbanisée.                                                                                    | Les élus souhaitent maintenir la zone U du projet de PLU tout en intégrant les remarques détaillées précédemment.                          |
| Préciser la prise en charge de l'ANC (SDANC).                                                                                    | La formulation du règlement sera modifiée pour intégrer les parties de la commune ne bénéficiant pas du réseau d'assainissement collectif. |

# D.D.E.T.S.P.P. Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations

| Remarques                                                        | Réponse de la commune          |
|------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Respecter les distances avec les élevages et les méthanisations. | Les distances sont respectées. |

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

| Remarques                          | Réponse de la commune                                        |
|------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Rationaliser les accès sur la R.D. | Peu de nouvelles sorties sont prévues directement sur la RD. |

# C.A.Epinal

| Remarques                                                                                                                                               | Réponse de la commune                                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Faire correspondre la zone UY avec le document d'arpentage et modifier la zone Nf jouxtant le sud de la zone UY vers un zonage N ou UY.                 | Ok, les limites de la zone UY seront adaptées.                 |
| Page 19, 2.1.4 : pas de prescription pour l'emprise au sol des habitations pour limiter l'imperméabilisation des sols                                   | La commune ne souhaite pas modifier cette partie du règlement. |
| Démontrer la capacité de la ressource en eau potable en quantité et qualité (joindre l'arrêté des périmètres de protection et la carte).                | Ok, un paragraphe sera ajouté dans le rapport de présentation. |
| Page 21, 2.3.2 : part minimale des surfaces non-imperméabilisées ? Prévoir un arbre de haute tige pour 100 m2, conserver arbres de haute tige existants | La commune ne souhaite pas modifier cette partie du règlement. |
| Page 21, 2.3.3 : revêtement de surface perméable (dalle enherbée, enrobé poreux, pavés....)                                                             | La commune ne souhaite pas modifier cette partie du règlement. |

# C.A.Epinal

| Remarques                                                                          | Réponse de la commune                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Zone UY, 2.1.4 : limiter l'emprise au sol à 70 % de l'unité foncière (par exemple) | Ok, le règlement sera modifié en ce sens.                      |
| Zone UY, 2.3.2 : prévoir une surface non imperméabilisée comme en zone U           | La commune ne souhaite pas modifier cette partie du règlement. |
| Zone UY, 2.3.3. : tableau de stationnement de la zone U à inclure                  | Ok, un paragraphe sera ajouté dans le rapport de présentation. |
| Zone Ue : idem zone UY                                                             | Ok, un paragraphe sera ajouté dans le rapport de présentation. |
| Zone A : prévoir des STECAL ?                                                      | Les STECAL en zone A sont prévus en conséquence.               |

# A.R.S. Agence Régionale de Santé

| Remarques                                                                                                         | Réponse de la commune |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Respecter l'arrêté préfectoral 1513/2004 du 16 juin 2004 (source de la Xatte)                                     | Ok                    |
| Respecter l'arrêté préfectoral 2018/2071 du 20 juin 2018 pour destruction de l'ambroisie sur toutes les parcelles | Ok                    |
| Insérer les données sanitaires dans le document ressource                                                         | Ok                    |

# D.D.T. Direction Départementale des Territoires (Service Urbanisme et Habitat)

| Remarques                                                                                                                                          | Réponse de la commune                                                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Compléter le PADD avec les objectifs chiffrés de réduction de consommation d'ENAF à l'échelle de la commune.                                       | Ok, un paragraphe sera ajouté dans le PADD, sans que cela ne remette en cause ses orientations générales. |
| Compléter le rapport de présentation avec la consommation d'ENAF de 2011 à 2021 et celle sur les 10 années avant l'arrêt du PLU.                   | Ok, un paragraphe sera ajouté dans le rapport de présentation.                                            |
| Ajouter les bois ou forêts relevant du régime forestier dans les annexes du PLU.                                                                   | Ok                                                                                                        |
| Supprimer la présence de la route par rapport à la zone Nf. Pour les annexes et extensions, ajouter « sous réserve de non aggravation du risque ». | Ok                                                                                                        |

# D.D.T. Service Urbanisme et Habitat

| Remarques                                                                                                                                                                    | Réponse de la commune                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Modifier le rapport de présentation pour mettre en cohérence l'autorisation d'une seule habitation de gardiennage et les deux habitations autorisées dans le tome 3 page 27. | Ok, le règlement sera modifié en ce sens. |
| Faire figurer les cours d'eau sur le document graphique (pour le recul des 10 m).                                                                                            | Ok                                        |
| Annexer le schéma du réseau d'assainissement.                                                                                                                                | Ok                                        |
| Réaliser un schéma directeur pluvial et l'annexer. CAE ?                                                                                                                     | Ok                                        |
| Apporter des précisions en matière de mobilités douces.                                                                                                                      | Ok                                        |
| Compléter le tome 3 (justifications-rapport de présentation) pour démontrer la compatibilité avec le PLH, le plan mobilités et la PCAET de la CAE.                           | Ok                                        |

# D.D.T. Service Urbanisme et Habitat

| Remarques                                                                                                                                                                          | Réponse de la commune                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Partie 6, tome 1 : compléter avec les infos sur l'activité économique et les emplois.                                                                                              | Ok, un paragraphe sera ajouté dans le rapport de présentation. |
| Tome 5 : supprimer l'indication concernant les zones 1AU qui n'existent pas (ainsi que dans le règlement page 14).                                                                 | Ok                                                             |
| Règlement page 7 : arrêté du 22 mars 2023 (et non 10-11-2016).                                                                                                                     | Ok                                                             |
| Supprimer les différences entre les différentes annexes (pages 19, 41).                                                                                                            | Ok                                                             |
| Annexer les services d'utilités publiques (carte et liste), périmètre du droit de préemption, schéma d'eau potable et assainissement, bois et forêts relevant du régime forestier. | Ok                                                             |

# AVIS FAVORABLES SANS REMARQUES

- SCOT Epinal
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Mairie de Dounoux

# PROJET DE MARAÎCHAGE CHEMIN DU MAUDIEU



Demande de création d'une zone Ac pour un projet de maraîchage, parcelles AH 113, C 1243, C 1240 et C 1239.

Réponse : accord pour créer cette zone Ac qui est compatible avec les préconisations de la Chambre d'Agriculture.

# MODIFICATION DE LA ZONE Ac GAEC DES PRAIRIES



Agrandissement de la zone Ac (agricole constructible).  
La Chambre d'Agriculture préconise les agrandissements des zones Ac.

**Réponse** : accord pour modifier les limites de la zone Ac en conformité avec les préconisations de la Chambre d'Agriculture.

## MAINTIEN EN ZONE U LES PEUTEUX



Remettre la zone en U, comme elle était, car il reste 4 terrains à bâtir qui sont en vente (CU en cours). Hors enveloppe urbaine. **Réponse : Non car la zone est très étalée, peu dense. Intégrer cet espace à la zone Urbaine ouvrirait à l'urbanisation un nombre conséquent de dents creuses. Cette modification impacterait l'équilibre général du PLU. Si l'on compare avec le hameau de la Curtillotte, celui-ci est intégré à la zone urbaine car il n'ouvre pas de dents creuses à l'urbanisation.**



# PASSAGE EN ZONE U CHEMIN DE GIRAUVOID



Demande le passage en zone U, au lieu de N, d'une parcelle d'environ 1000 m<sup>2</sup> en prolongement des maisons existantes, parcelle A 2603.

**Réponse : Non car hors enveloppe urbaine, extension sur un terrain agricole déclaré à la PAC.**

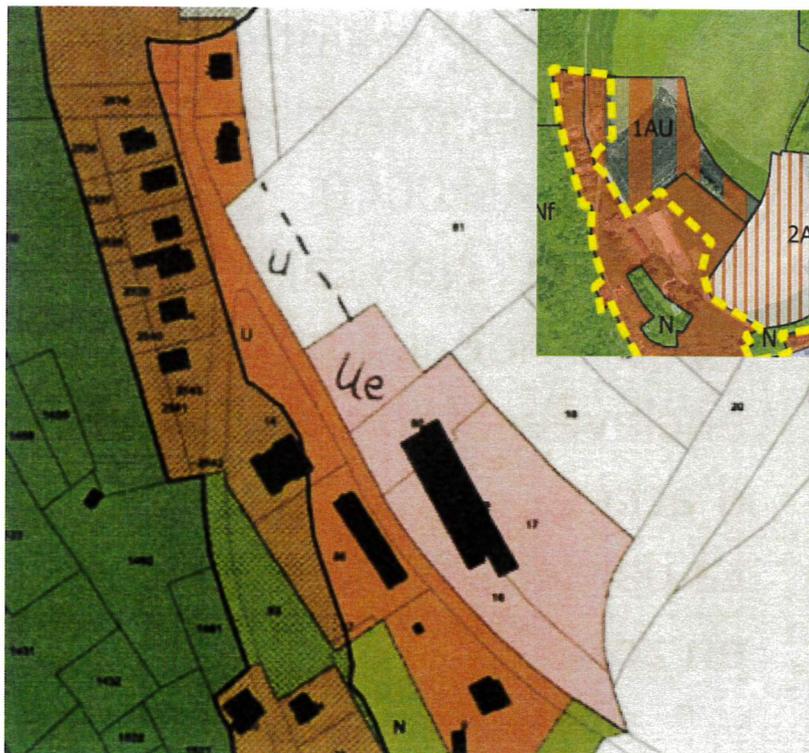
## MAINTIEN EN ZONE U RUE DE L'ECOLE



Demande le maintien en zone U de la parcelle AB 0008, comme précédemment.

**Réponse :** Non, car les critères de rupture dans la continuité (plus de 100 m entre les deux constructions qui jouxtent la parcelle) et de taille de la parcelle 4 400m<sup>2</sup> ne permettent pas de la considérer comme une dent creuse. De plus, le terrain est inscrit à la PAC.

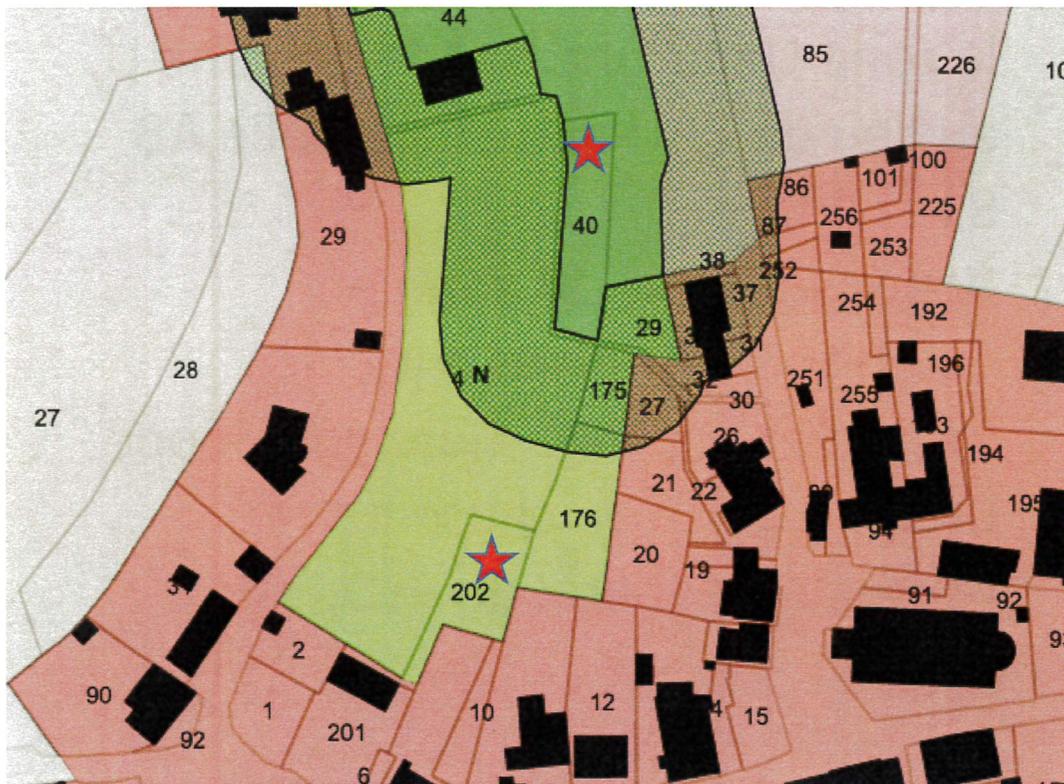
## PASSAGE EN ZONE U RUE DE L'ÉCOLE



Demande pour relier la zone Ue et la zone U par une bande en zone U, au lieu de 2AU actuel, parcelle AB 81

Réponse : Non car zone en extension sur terres agricoles déclarées à la PAC, hors enveloppe urbaine, mise en cause de l'équilibre général du PLU.

## MAINTIEN EN ZONE U RUE SAINT-EVRE

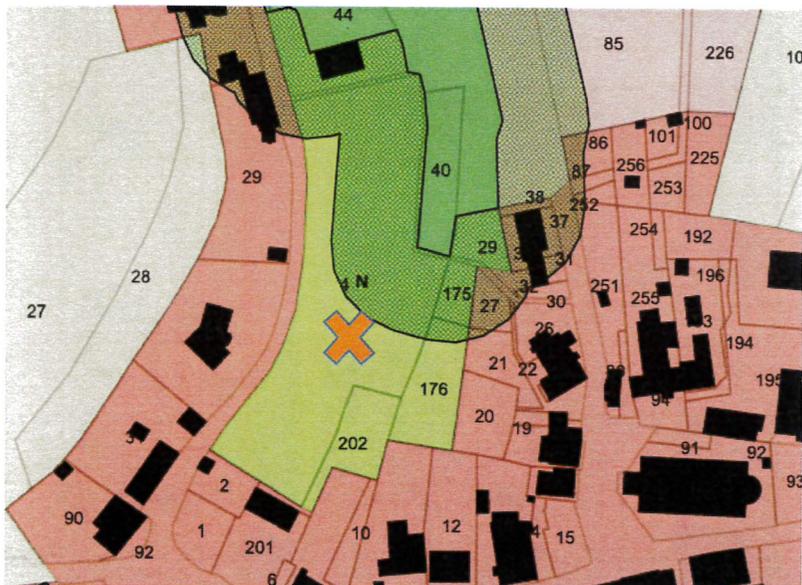


Demande le maintien en zone U des parcelles AD 0202 et AD 0040

Réponse : Non car double rideau, parcelles enclavées, problème d'accès.

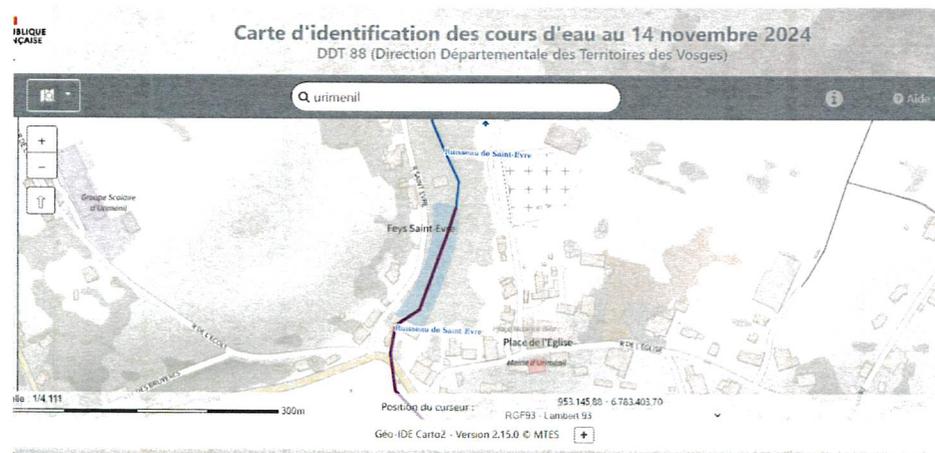
La parcelle AD 0040 est en zone Nf.

# PASSAGE EN ZONE U RUE SAINT-EVRE



Demande le passage en zone U, au lieu de N, de la parcelle AD 0004.

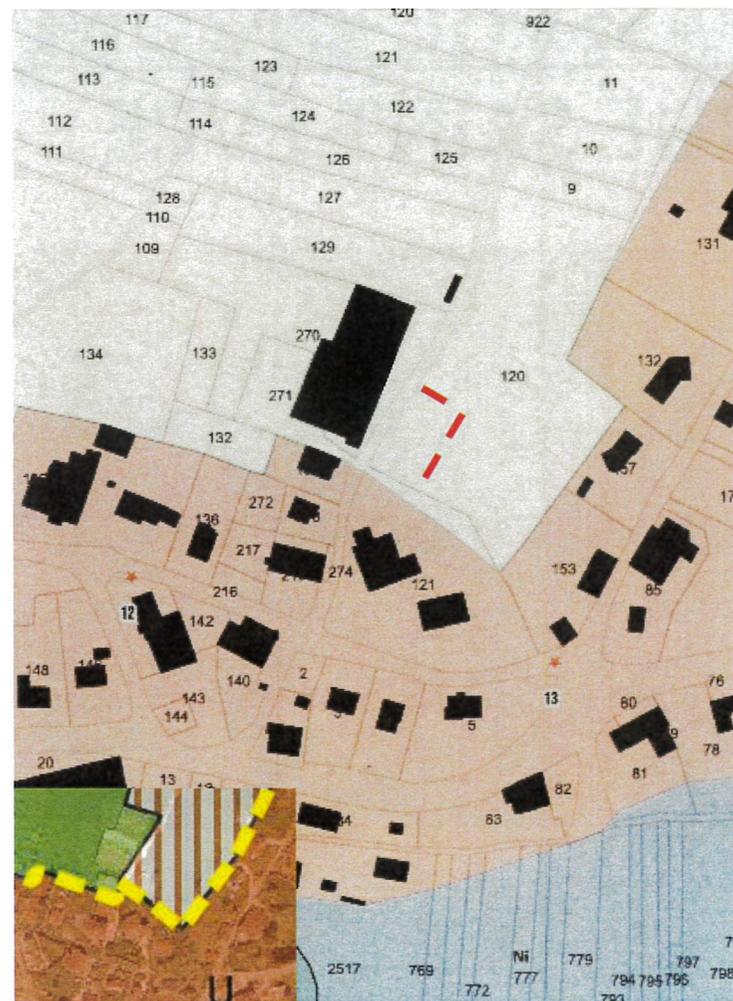
**Réponse** : Non, la zone est humide car il s'agit d'un ancien étang, cela impacterait l'équilibre général du document. De plus, un ruisseau traverse cette parcelle du nord au sud.



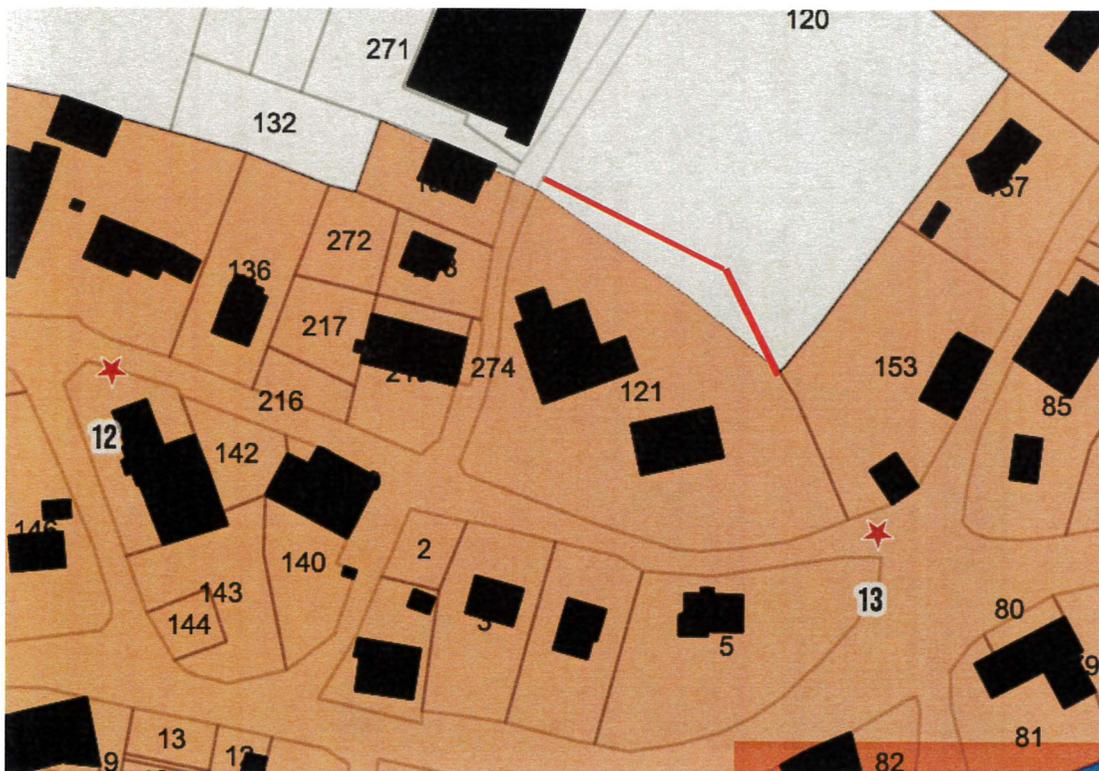
# PASSAGE EN ZONE U RUE DE L'ÉGLISE

Demande le passage en U, au lieu de 2AU actuel, d'une parcelle d'environ 1 500 m, dans la parcelle AE 120.

Réponse : Non car extension sur terrain agricole déclaré à la PAC.



# PASSAGE EN ZONE U RUE DE L'ÉGLISE



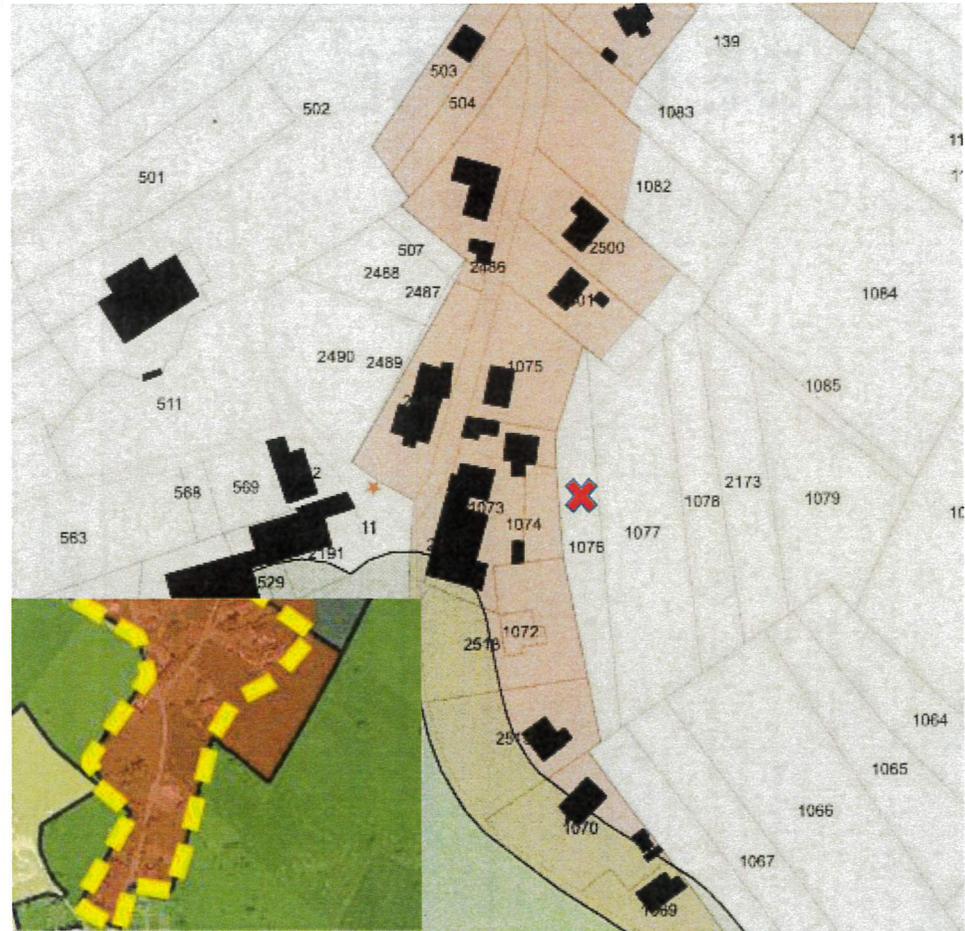
Demande que la zone U intègre toute leur parcelle AE 0121, au lieu de 2AU actuel.

Réponse : Accord, car superficie d'environ 400 m<sup>2</sup>. Pas d'impact sur le PLU.

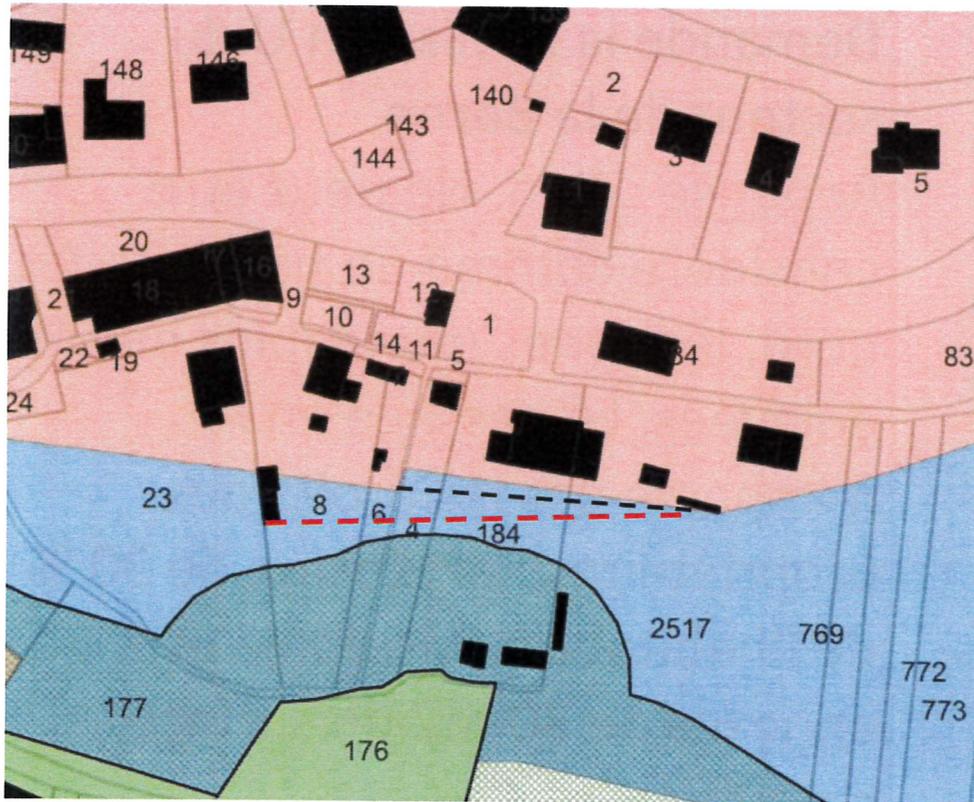
# PASSAGE EN ZONE U LE PUIITS DES FEES

Demande le passage de la parcelle C 1076 en zone U, au lieu de A.

Réponse : Non car hors zone urbaine et double rideau. Les parcelles 1073, 1074 et 1072 ont été intégrées en U alors qu'elles étaient en N dans le PLU précédent.



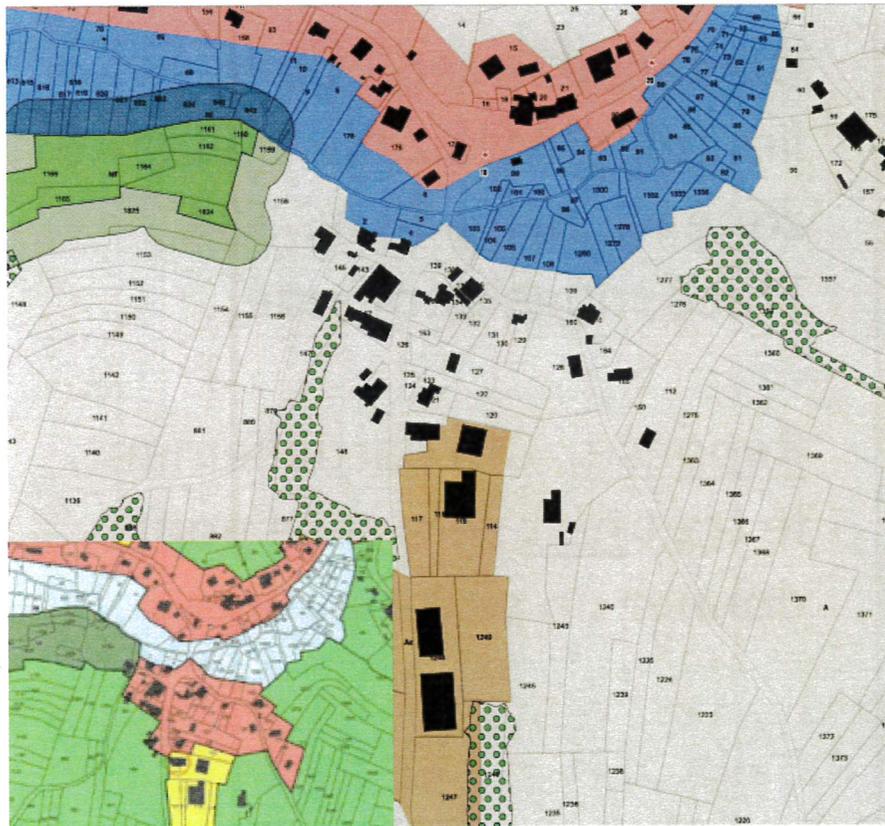
## RECU DE LA ZONE Ni RUE DU C.D. 44



Demande le recul de la limite entre la zone U et la zone Ni, parcelle AC 184. Tracé rouge demandé.

Réponse : Oui partiellement, le trait noir sera suivi pour donner un peu d'aisance.

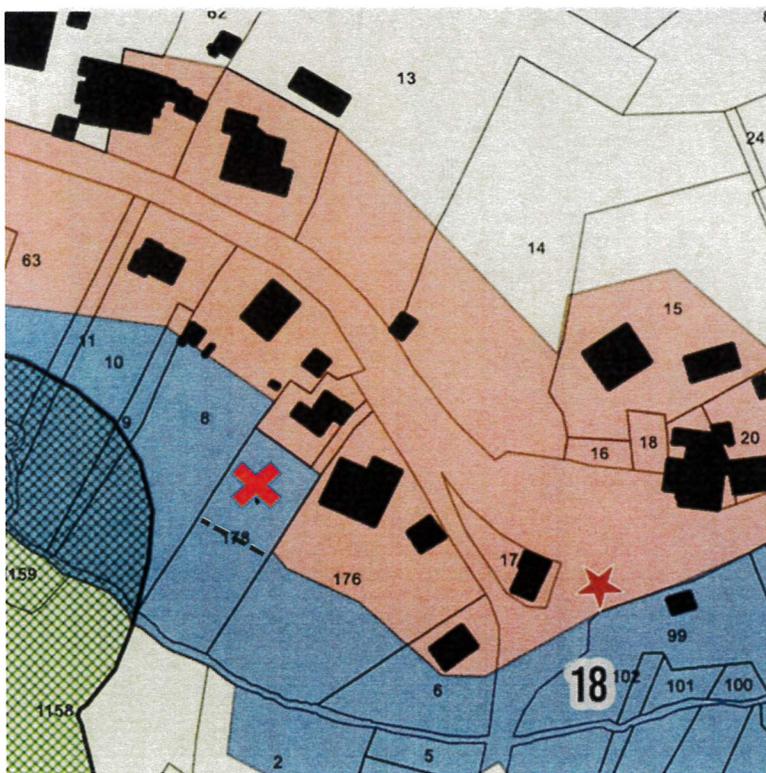
# MAINTIEN EN ZONE U RUE DE LA BORNE



Demande la remise en U du secteur de la Borne

**Réponse:** Non. Ne peut être considéré comme un hameau. Au nord, les zones inondables ont été enlevées. Le passage en A n'impacte pas les droits des propriétaires : extension de 30 % de l'habitation principale et 2 annexes de 50 m<sup>2</sup> de surface cumulée)

## RECU DE LA ZONE Ni RUE DE LA BORNE



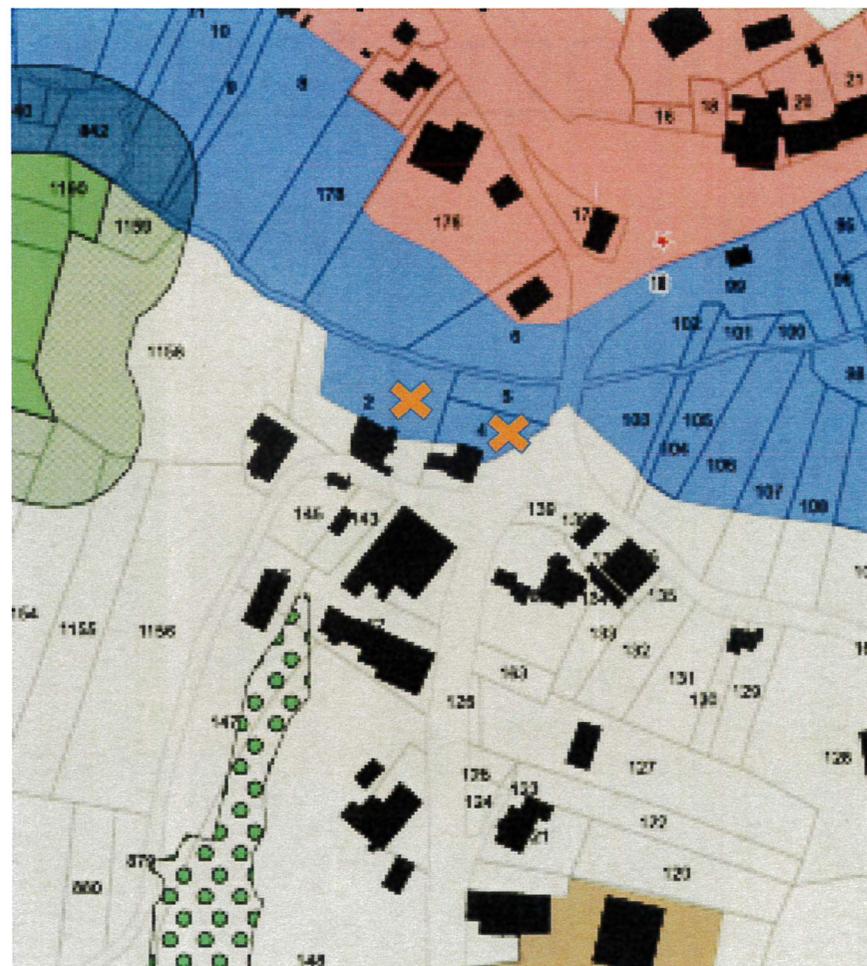
Demande le recul de la limite de la zone Ni pour permettre la construction d'une maison (parcelle AH 178).

**Réponse : Non, refus car zone humide répertoriée par le bureau d'études Ecolor et double rideau (conflits de voisinage)**

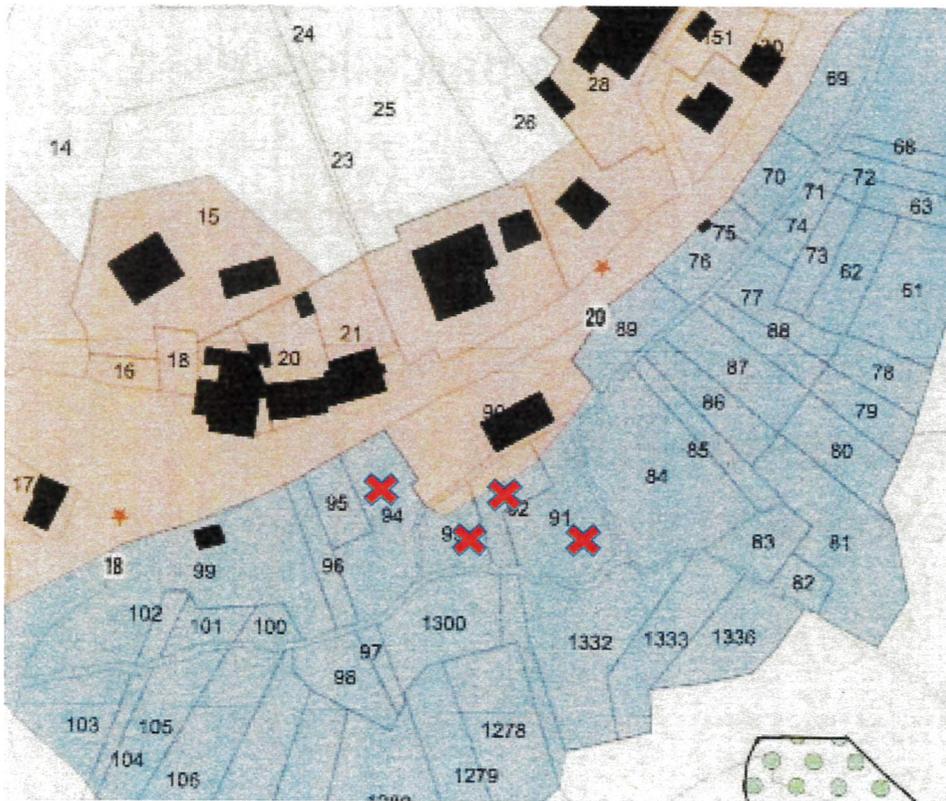
## RECU DE LA ZONE Ni RUE DE LA BORNE

Demande le recul de la zone Ni à 10 m du ruisseau (parcelles AH0002 et AH0004)

Réponse : Oui mais la limite sera reculée de 10 mètres à partir des maisons.(il restera 15 m par rapport au ruisseau)



## RECU DE LA ZONE Ni LES BUISSONS



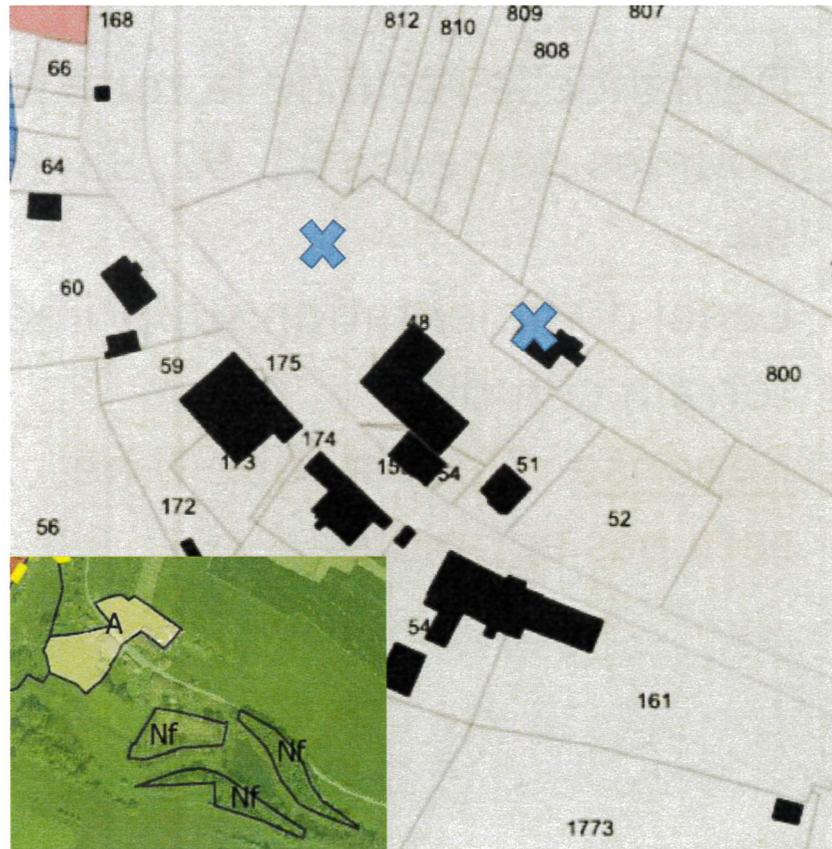
Demande le recul de la zone Ni pour les parcelles 91, 92, 93 et 94.

Canal d'alimentation supprimé, terrain comblé.

Réponse : Non, la zone U ne sera pas agrandie.

# PASSAGE EN ZONE U

## RUE DE LA GARE



Demande le passage en zone U, au lieu de A, des parcelles AH48 et AH50.

Réponse : Non car la zone ne peut pas être considérée comme un hameau, elle est hors enveloppe urbaine et en extension sur du terrain agricole

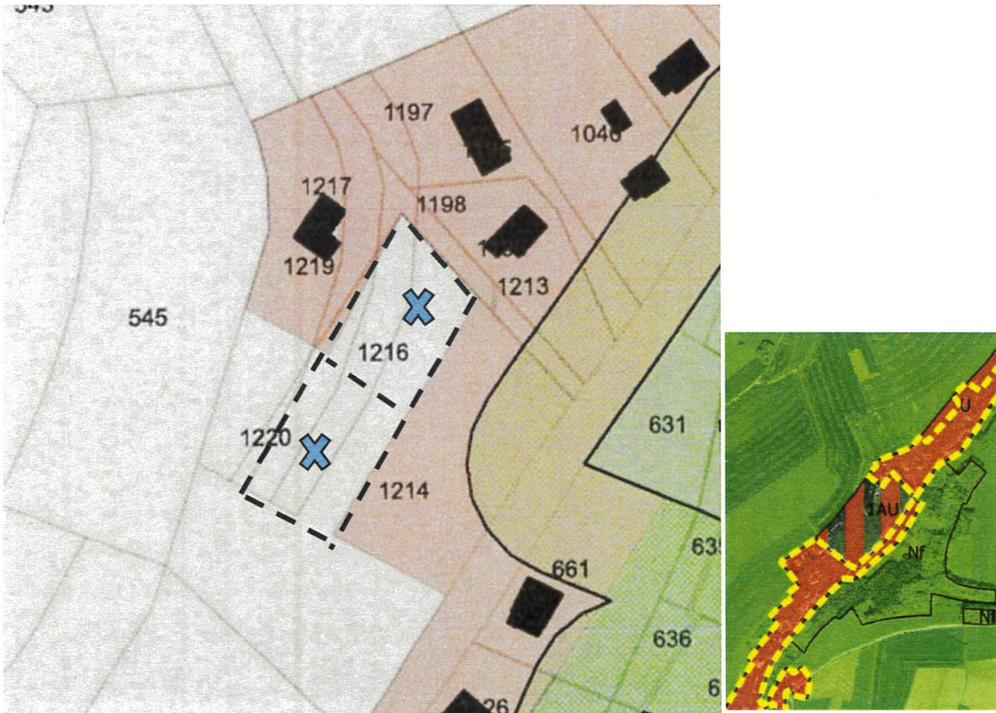
# MAINTIEN EN ZONE U ROUTE D'EPINAL

Demande le maintien en zone U d'une partie des parcelles B 545 et B 1314.

**Réponse** : Non car zone en extension sur des terres agricoles, hors enveloppe urbaine, second rideau, remise en cause de l'équilibre général du PLU.



# PASSAGE EN ZONE U ROUTE D'EPINAL



Demande le passage en zone U, au lieu de 2AU actuel, des nouvelles parcelles B 1328 et B 1327.

Réponse : Non, car zone en extension sur terres agricoles, hors enveloppe urbaine, second rideau, terrain déclaré à la PAC, remise en cause de l'équilibre général du PLU.



## Remarques et questions de la commissaire enquêtrice :

**Lors des consultations, le sentiment d'injustice est évoqué par le public concernant le choix de considérer certaines dents creuses comme constructibles et d'autres en zonage A, pouvez-vous m'indiquer ce qui a motivé le choix de votre conseil municipal dans le choix de zonage de ces différentes dents creuses ?**

Réponse : Conformément à la législation actuelle et en concertation continue avec les services de l'État, le SCoT des Vosges Centrales et la chambre d'agriculture, la révision du PLU d'Uriménil s'appuie sur un calcul des besoins en logements de la commune, traduit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce projet définit un nombre de logements à produire sur l'ensemble du territoire qui doit être compatible avec le SCoT des Vosges Centrales et le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération d'Épinal. Les répartitions et localisations de ces logements à produire ont été travaillées lors de nombreuses réunions avec les élus de la commune. L'objectif est d'assurer le développement d'Uriménil tout en limitant la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Le diagnostic a montré que les terrains disponibles à l'intérieur du village, appelés dents creuses, sont suffisants pour les futurs logements de la commune. Ainsi, seules les parcelles localisées au sein de l'espace déjà urbanisé sont intégrées à la zone constructible à vocation habitat. Il s'agit de la zone Ua du futur zonage. Pour être considérées comme appartenant à l'espace déjà urbanisé, les parcelles concernées doivent prendre en compte les critères cumulatifs suivants : taille de l'emprise, distance d'éloignement par rapport aux autres constructions, présence d'un obstacle physique, appartenance à un compartiment agricole, présence des réseaux. L'urbanisation de ces parcelles correspond à une densification de la commune.

Le travail très fin mené par la commission de révision du PLU a ensuite été analysé par les différentes Personnes Publiques Associées au projet : Direction Départementale des Territoires, Chambre d'Agriculture 88, CCI, Communauté d'Agglomération d'Épinal, etc. Chacune d'entre elles a fait part de ses remarques qui ont été intégrées au projet de PLU.

Pour résumer : Les lois actuelles imposent de diminuer drastiquement la consommation d'espace naturel et agricole. Ainsi, un nombre limité de logements à créer (correspondant aux besoins réels de la commune) a été défini dans ce projet de révision, qui doit être compatible avec le SCoT et le PLH. Une liste de critères a permis de sélectionner les dents creuses qui pourront accueillir de nouvelles constructions. Ce projet a ensuite été analysé par les PPA qui nous ont demandé d'exclure certaines parcelles (Parcelles classées à la PAC, parcelles enclavées, parcelles en zone humide, parcelles qui bloquent un accès aux parcelles agricoles, parcelles déconnectées du bâti existant, etc.).

## Remarques et questions de la commissaire enquêtrice :

**La zone urbanisée de la commune est particulièrement étendue, le public a rencontré de grosses difficultés à identifier leurs parcelles sur les plans mis à disposition pour cette enquête, quels seront les plans disponibles à la mairie après approbation de la révision du PLU ?**

Réponse : Les plans de zonages ont été imprimés en A0 pour favoriser la lisibilité. Cependant, si des observations sont proposées pour une meilleure compréhension, nous ne manquerons d'en tenir compte lors de l'impression des plans définitifs.

**Vous avez organisé une concertation préalable à l'enquête, le même public ayant formulé des remarques est revenu lors de cette EP, ce public ressent un sentiment de ne pas être entendu, pouvez-vous entendre leurs remarques et expliquer votre réponse ?**

Réponse : Des citoyens ont formulé des remarques tout au long la procédure. L'équipe de révision du PLU a pris le temps d'analyser individuellement chaque cas et nous y avons apporté des réponses individuelles dans le dossier « bilan de la concertation ». De plus, les demandeurs ont été contactés individuellement pour les avertir du déroulé de l'enquête publique. Nous confirmons que nous avons traité avec équité chaque demande mais nous n'avons pas pu répondre favorablement à l'ensemble de celles-ci pour les raisons précisées dans le dossier « bilan de la concertation ».

**Quelles seront les modifications que vous apporterez au règlement du PLU, à la suite de cette enquête ?**

Réponse : L'ensemble des modifications apportées est précisé dans ce présent document.

**Les plans présentés au public ont-ils tenu compte des modifications que vous avez apportées lors du document de réponse aux PPA ?**

Réponse : Le dossier mis à enquête publique correspond au dossier arrêté. Il n'est pas possible de modifier le PLU entre l'arrêt du projet par le Conseil Municipal et l'enquête publique sans procéder à un nouvel arrêt et à une nouvelle consultation des PPA. Les modifications seront intégrées dans le dossier final, après avis de Madame la commissaire-enquêtrice, pour le vote d'approbation en Conseil Municipal.

**Plusieurs questions du public portent sur la délimitation des zones Ni, pouvez-vous m'indiquer quel organisme a défini ces zones et sur quels critères ?**

Réponse : Les zones Ni sont basées sur les Ni du PLU en vigueur, mais également sur la connaissance locale des membres de la commission de révision du PLU.

